

VILLE de MURET

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 FEVRIER 2018 - 18 H 30

SOMMAIRE

	Pages
▪ DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T. _____	4
▪ AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR, OU TOUT AUTRE TYPE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME, POUR LE PROJET DE CREATION D'UNE VOIE PIETONNE ENTRE LA RUE JEAN DE PINS ET LE CHEMIN DE LA PRADETTE _____	8
▪ AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE, OU DE DECLARATION PREALABLE, OU TOUT AUTRE TYPE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE EVENEMENTIELLE _____	9
▪ ACCEPTATION DU RETRAIT DU MURETAÏN AGGLO ET DE TOULOUSE METROPOLE DU SIAH DE LA VALLE DU TOUCH _	10
▪ MODIFICATION STATUTAIRE DU SIAH DE LA VALLEE DU TOUCH _____	11
▪ MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES EN STATIONNEMENT GENANT (ENLEVEMENT ET GARDIENNAGE) - SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX _____	12
▪ MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME VISANT A L'ETABLISSEMENT D'UNE ZACom CORRESPONDANT AU PERIMETRE DE LA ZAC PORTE DES PYRENEES POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS PORTE DES PYRENEES _____	13
▪ MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME POUR LEVER CERTAINS EMBLEMES RESERVES ET REALISER DES AJUSTEMENTS REGLEMENTAIRES _____	15
▪ ELABORATION DU PACTE URBAIN POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS PORTE DES PYRENEES _____	17
▪ RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018 _____	18
▪ APPROBATION DE L'AMENAGEMENT FORESTIER DE LA FORET DE BRIOUDES _____	29
▪ ACCEPTATION D'UNE DONATION DE MADAME GERMAINE SAINT-CERIN (PARCELLES EZ N°59 ET 60 AUX « VIGNOUS ») _____	31
▪ INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE BIENS VACANTS SANS MAITRE : RUE ROUSSEL, RUE COLLIOU, BORDURE DE GARONNE ET RUE DORET _____	32
▪ CESSION DU LOT N°5 AU LOTISSEMENT COMMUNAL D'ESTANTENS A MONSIEUR JEAN-SEBASTIEN BEDIEE _____	34
▪ INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS _____	35
▪ PROGRAMMATION 2018 D'ECLAIRAGE PUBLIC - APPROBATION DE LA PROCEDURE D'ENGAGEMENT DES DEPENSES AUPRES DU SDEHG _____	36

▪ CONVENTION AVEC ENEDIS (ERDF) POUR L'INSTALLATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE (ECOLE VASCONIA - PARCELLE CADASTREE SECTION ID N°174)	37
▪ AIDE FINANCIERE DE LA VILLE COMPLEMENTAIRE A L'ECO-CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION OCCITANIE - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE POUR LA PROPRIETE 230, CHEMIN DE BRIOUCES	38
▪ AIDE FINANCIERE DE LA VILLE COMPLEMENTAIRE A L'ECO-CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION OCCITANIE - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE POUR LA PROPRIETE 20, RUE PIERRE MENDES FRNACE	39
▪ AIDE FINANCIERE DE LA VILLE COMPLEMENTAIRE A L'ECO-CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION OCCITANIE - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE POUR LA PROPRIETE 4, RUE CLAUDE MONET	40
▪ AIDE FINANCIERE DE LA VILLE COMPLEMENTAIRE A L'ECO-CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION OCCITANIE - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE POUR LA PROPRIETE 20, RUE JEAN LESTRADE	42
▪ AIDE FINANCIERE DE LA VILLE COMPLEMENTAIRE A L'ECO-CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION OCCITANIE - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE POUR LA PROPRIETE 24, RUE DE CHAMPAGNE	43
▪ AIDE FINANCIERE DE LA VILLE COMPLEMENTAIRE A L'ECO-CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION OCCITANIE - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE POUR LA PROPRIETE 23, RUE DU 19 MARS 1962	45
▪ SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - DEMANDE D'AVANCE DE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION « ARC EN CIEL EN SOIT »	46
▪ SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - DEMANDE D'AVANCE DE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION « MURET BIG BAND »	49
▪ EMPLOI OUVRANT DROIT A L'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTIONS PAR CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC ASTREINTE	50
▪ DON D'ŒUVRES - LEGS DE L'ILLUSTRATEUR DE LITTERATURE DE JEUNESSE BRUNO HEITZ POUR LES FONDS DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE FRANCOIS MITTERRAND DE MURET	52
▪ DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE AUPRES DE MONSIEUR LE PREFET POUR LA REALISATION D'UN FUTUR CIMETIERE ET D'EQUIPEMENTS PUBLICS	54

Monsieur DELAHAYE a procédé à l'appel.

Monsieur le Maire a ouvert la séance en indiquant que sur table se trouvait une modification d'une délibération concernant la ZACom Porte des Pyrénées. Par ailleurs, aucune remarque n'a été formulée sur les comptes rendus des séances des conseils municipaux du 9 novembre et 19 décembre 2017.

▪ DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Interventions :

- Madame CREDOT a souhaité avoir des précisions sur la décision n°2017/0141 concernant la parcelle agricole située route de Rieumes. Elle a demandé quel était le projet privé qui a été stoppé par la préemption et quel était l'intérêt public de cette acquisition.
- Monsieur le Maire a répondu qu'il n'y avait pas de projet dessus car c'était une parcelle agricole dont les héritiers voulaient se séparer. La Ville l'a récupérée parce que cette acquisition nous permettra sans doute de mettre en sécurité la route de Lamasquère. Nous disposerons de foncier si une piste cyclable doit être réalisée.
- Madame CREDOT a dit que la piste cyclable sera courte.
- Monsieur le Maire a affirmé que dans le cadre actuel, nous possédons un côté et l'autre mais pas ce morceau. Il fallait sauter par-dessus et par cette acquisition, nous allons pouvoir continuer de rouler jusqu'au suivant.

Décision n° 2017/0138 du 30 Novembre 2017

- Signature des avenants n°1 aux marchés de travaux de réfection de l'école élémentaire Saint-Exupéry, répartis en 4 lots,

N° du lot	Dénomination	Titulaire	Montant initial du marché en € HT	Montant de l'avenant n°1 HT	Montant total du marché HT
2	Menuiseries extérieures / Serrurerie	SARL TGM	91.586,64 €	- 4.370,32 €	87.216,32 €
2	Plâtrerie	Entreprise LARROZE	8.000,15 €	645,00 €	8.645,15 €
4	Menuiseries intérieures	MENUISERIE ANTRAS	17.051,06 €	4.146,08 €	21.197,14 €
6	CVC - chauffage, ventilation, climatisation	ERITEC	17.324,00 €	449,00 €	17.773,00 €
TOTAUX			133.961,85 €	+ 869,76 €	134.831,61 €

Décision n° 2017/0139 du 4 Décembre 2017

- Reconduction de la convention avec l'Association Le Secours Catholique pour la mise à disposition d'un local situé 83, Avenue Bernard IV à Muret, d'une superficie d'environ 86 m². Cette mise à disposition, à titre gratuit, prend effet à compter du 1^{er} Janvier jusqu'au 31 Décembre 2018.

Décision n° 2017/0140 du 4 Décembre 2017

- Reconduction de la convention d'occupation précaire avec Monsieur Serge CUCCHI, représentant la EARL FERRE LE NEUF, pour la parcelle cadastrée section HV n°35 située au lieu-dit « Casselaousère » pour une superficie de 1.380 m² pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Janvier 2018.

Indemnité d'occupation : 15,15 € basée sur l'indice national des fermages (indice de 106.58 en Octobre 2017).

Cette convention est dérogatoire au statut de fermage tel que défini à l'article L.411-1 du Code Rural.

Décision n° 2017/0141 du 5 Décembre 2017

- Prémption d'un bien pour lequel une DIA a été reçue en Mairie le 17 Octobre 2017, situé à Muret - lieu-dit « Monjuif » - RD3 - Route de Rieumes (parcelles cadastrées section HY n°8 et 9), d'une superficie totale de 7.770 m²,

Prix indiqué dans la DIA (pour les deux parcelles) : 8.000 €

(frais de gestion, d'acte notarié et de prestation de la SAFER, soit un coût total estimé à 12.500 €)

Décision n° 2017/0142 du 5 Décembre 2017

- Reconduction de la convention signée avec le GRETA le 29 Novembre 2016, pour la mise à disposition précaire et révocable de locaux d'une superficie d'environ 635 m², situés au 1^{er} étage et au rez-de-chaussée du bâtiment communal sis 46, Avenue Jacques Douzans, valable 5 ans à compter du 1^{er} Janvier 2018 au 31 Décembre 2022.

Redevance mensuelle : 5.000 € hors charges, à laquelle s'ajouteront les frais de fluides (électricité et eau) et les charges de copropriété (partie locative) qui seront refacturés par la Ville, soit un loyer hors charges annuel de 60.000 €.

Décision n° 2017/143 du 6 Décembre 2017

- Signature d'une convention avec la co-propriété « SCI Joffrery Antras », représentée par Monsieur Gilbert ANTRAS, pour la mise à disposition de la parcelle leur appartenant et cadastrée section AR n°5, afin de proposer des places de stationnement pour les utilisateurs de la patinoire et du marché de Noël.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, pour la période du 15 au 24 Décembre 2017.

Décision n° 2017/144 du 7 Décembre 2017

- Signature d'une convention avec la SCI B.B.R. Pyrénées, représentée par Monsieur Claude ROCHET, pour la mise à disposition d'une partie de la parcelle leur appartenant et cadastrée section AP n°15, afin de proposer des places de stationnement pour les utilisateurs des Restos du Cœur.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, pour une durée de 5 ans, renouvelable par reconduction expresse, depuis le 22 Décembre 2017.

Décision n° 2017/145 du 8 Décembre 2017

- Signature d'une convention d'occupation d'une dépendance du domaine public avec la SARL Midi-Pyrénées Aviation, pour des bâtiment situés sur les lots n°3, 14 et 15 de l'aérodrome de Muret/Lherm.

Cette convention est conclue pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} Janvier 2018.

Loyer mensuel : 1.282,25 € hors charges et sera révisable annuellement selon l'indice du coût de la construction.

Décision n° 2017/146 du 14 Décembre 2017

- Signature du marché concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la création de vestiaires modulaires et d'un terrain synthétique au complexe sportif Nelson Paillou avec le Groupement C&A Architectes / PR Sport,

Décision n° 2017/147 du 22 Décembre 2017

- Signature d'une convention de mise à disposition temporaire de logement situé 38, rue du Cagire, du 26 Décembre au 28 Février 2018, au profit de Monsieur Jean-Paul SAINT-DIZIER, dans l'attente de la signature d'une prochaine convention définissant les droits et obligations de deux parties, ainsi que les contreparties liées à ce logement.

Redevance : 200 €/mois + forfait de 50 € pour les fluides (+ 25 €/personne supplémentaire occupant le logement)

Décision n° 2017/148 du 26 Décembre 2017

- Versement au SDEHG d'une contribution au plus égale à 11.139 € concernant la rénovation de l'éclairage de la rue des Marins,

Décision n° 2017/149 du 26 Décembre 2017

- Versement au SDEHG d'une contribution au plus égale à 33.416 € concernant la rénovation de l'éclairage public issu du poste P60 Bonheure, suite à la panne du secteur Avenue Bernard IV / rue Henri Dunant,

Décision n° 2017/150 du 29 Décembre 2017

- Versement au SDEHG d'une contribution au plus égale à 8.354 € concernant la demande de rénovation de l'éclairage de la Chapelle Saint-Amans,

Décision n° 2017/151 du 30 Décembre 2017

- Versement au SDEHG d'une contribution au plus égale à 1.671 € concernant la demande d'extension de l'éclairage de la rue Saint Jean-Baptiste,

Décision n° 2018/001 du 2 Janvier 2018

- Signature des conventions d'engagement dans le cadre des animations sur la citoyenneté avec :
 - l'ONACVG (Office National des Anciens Combattants) pour le prêt, à titre gracieux, d'une exposition du 11 Janvier au 6 Février 2018, l'intervention d'une personne pour 6 accueils de classe et une visite commentée de l'exposition,
 - l'Association « L'écume des mots » pour un atelier lecture - arts plastiques, le 13 Janvier 2018,
Montant : 320 €,
 - l'Association « Arcadie d'Albi » pour l'animation d'un café citoyen, le 3 Février 2018,
Montant : 88 € (intervention) et 84 € (frais de transport)

Décision n° 2018/002 du 2 Janvier 2018

- Signature des conventions d'engagement dans le cadre des animations avec :
 - l'Association « CRILJ Midi-Pyrénées » pour des rencontres avec l'écrivain Rémi COURGEON,
Montant : 484,09 €
 - l'Association « L'écume des mots » pour un atelier lecture - arts plastiques, le 13 Janvier 2018,
Montant : 320 €

Décision n° 2018/003 du 4 Janvier 2018

- Signature du marché de travaux de requalification des Allées Niel et abords, réparti en 3 lots :

Lots	Libellé du lot	Titulaire	Montant HT
1	VRD Réseaux d'eaux profondes	Groupement GUINTOLI SAS (mandataire) / MALET SA	2.598.596,44 €
2	Pierres	SN THOMAS & DANIZAN (mandataire) / MALET SA / GUINTOLI SAS	1.398.983,88 €
3	Espaces Verts - Mobiliers - Serrurerie	MAYET Parcs & Jardins	236.096,48 €
Montant total en € HT			4.233.676,80 €

Décision n° 2018/005 du 11 Janvier 2018

- Fixation des tarifs publics de la régie de location de salles et notamment pour la mise à disposition de la Salle Maité Anglade à Muret,

> Salle Maité Anglade	
Partenaires institutionnels (publics ou assimilés)	Gratuit
Associations de Muret	85 €
Forfait week-end association muretaine	100 €
Autres utilisateurs extérieurs - Tarif jour	300 €
Autres utilisateurs extérieurs - Forfait week-end	400 €
Entreprises de Muret - Tarif jour	200 €
Entreprises de Muret - Forfait week-end	300 €
Particuliers Muretais - Tarif jour	100 €
Particuliers Muretais - Forfait week-end	200 €
Caution	500 €

Décision n° 2018/006 du 16 Janvier 2018

- Désignation de Maître Laurent DUCROUX, de la SELARL DL Avocats, pour défendre les intérêts de la Commune de Muret devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans l'affaire qui l'oppose à la SCI FLORA, qui demande l'annulation de la décision de refus du permis d'aménager n°PA 031395 17 M0007 en date du 21 Octobre 2017, sur un terrain sis à « Terrery Ouest » à Muret,

Décision n° 2018/007 du 17 Janvier 2018

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « ROTARY Lamasquère Pays de Muret » pour le concert du Muret Big Band au profit de l'Association Dominique,

Décision n° 2018/008 du 17 Janvier 2018

- Signature d'une convention de partenariat avec RADIO AXE SUD pour le « Plateau RADIO AXE SUD » le 22 Février 2018 au Théâtre Municipal,

Décision n° 2018/010 du 31 Janvier 2018

- Annulation des pénalités de retard pour la SCI SCCV MURET NORD suite à la non transmission du dossier par la Direction Départementale du Territoire,

Montant : 693 €

Décision n° 2018/011 du 24 Janvier 2018

- Signature de conventions de mise à disposition aux associations de locaux municipaux, à titre gratuit, de la Mairie annexe d'Ox,

Décision n° 2018/012 du 25 Janvier 2018

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « Arc en Ciel en Soit » pour la « Journée de la non-violence éducative » qui aura lieu les 24 et 25 Février 2018 au Théâtre Municipal et à la Salle des Fêtes Pierre Satgé,

Décision n° 2018/013 du 25 Janvier 2018

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « Prix du Jeune Ecrivain » pour la remise du 33^{ème} Prix du Jeune Ecrivain qui aura lieu le 21 Mars 2018 au Théâtre Municipal ainsi qu'à la Salle Pierre Satgé,

Décision n° 2018/014 du 30 Janvier 2018

- Signature d'une convention de partenariat avec l'EREA de Muret pour la « restitution du travail théâtral » qui aura lieu le 26 Mars 2018 au Théâtre Municipal,

Décision n° 2018/015 du 30 Janvier 2018

- Signature d'un marché accord cadre multi-attributaires à bons de commande concernant les bâtiments communaux de travaux d'entretien courant de mise aux normes, neufs et divers, réparti en 9 lots :

N° Lot	Désignation du lot	Entreprises titulaires		Montant maximum annuel en € HT
		1 ^{er}	2 ^{ème}	
1	Gros œuvre / Maçonnerie / Plâtrerie	Alain BONADEI CONSTRUCTION - 31600 LHERM	-	145.000 €
2	Charpente bois / Couverture / Etanchéité	TEGULA CHARPENTES 31370 POUCHARRAMET	SAS CATRA BTP 31100 TOULOUSE	145.000 €
3	Menuiserie bois & PVC	CAMPOS CUBILIE 31600 MURET	-	145.000 €
4	Faux plafonds	SAS MASSOUTIER & Fils 81300 GRAULHET	-	145.000 €
5	Peintures / Revêtements collés	SMF BARONCHELLI 31600 MURET	SUP PEINTURE 31770 COLOMIERS	145.000 €
6	Plomberie / Sanitaire / Chauffage	ANVOLIA 31600 MURET	BELLUZZO 31270 CUGNAUX	145.000 €
7	Electricité	CITELUM 31200 TOULOUSE	-	145.000 €
8	Storerie	ESPACE STORES 31240 L'UNION	-	145.000 €
9	Vitrierie / Miroiterie	SAS OUVERTECH - Clôture 31 31620 CASTELNAU D'ESTRETEFONDS	-	145.000 €

Décision n° 2018/016 du 31 Janvier 2018

- Signature de conventions avec diverses associations pour la mise à disposition de salles situées rue du Maréchal Lyautey et dénommées « Salles Mermoz 1 et 2 ».
Ces mises à disposition seront consenties à titre gratuit, pour une durée comprise entre quelques mois à 1 an, renouvelables par reconduction expresse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Prend acte des décisions citées, prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

▪ AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR, OU TOUT AUTRE TYPE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME, POUR LE PROJET DE CREATION D'UNE VOIE PIETONNE ENTRE LA RUE JEAN DE PINS ET LE CHEMIN DE LA PRADETTE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a informé les élus que dans le cadre de la suppression du passage à niveau Saint-Germier, la barrière se fermera le 3 avril 2018 et ne s'ouvrira plus jamais. Il n'y aura plus la possibilité d'utiliser ce passage pour les véhicules et les piétons. Un travail a été réalisé pour pouvoir le jour « J » permettre aux piétons de passer sous les voies ferrées au niveau de la gare pour rejoindre le centre-ville. Pour certains, ils devront faire un détour mais nous n'avons pas le choix parce que nous ne pourrions pas passer à cet endroit pendant les travaux.

Interventions :

- *Madame CREDOT a dit que d'après la délibération proposée, le chemin piéton va rejoindre la rue Jean de Pins jusqu'au chemin de la Pradette et une démolition sera faite à cet endroit.*
- *Monsieur le Maire a précisé que c'était une clôture.*
- *Madame CREDOT a demandé par où passer pour aller d'une rue à l'autre parce que sur le plan, il y a des champs au milieu et des propriétés donc elle ne voit pas le cheminement.*
- *Monsieur le Maire lui a répondu qu'elle devait observer et se renseigner.*
- *Madame CREDOT a indiqué que justement Monsieur le Maire était le mieux informé pour la renseigner donc elle lui pose la question.*
- *Monsieur le Maire a déclaré qu'il était déçu. De la rue Jean de Pins pour aller jusqu'au passage inférieur sous la voie ferrée, si nous allons tout droit, il y a une clôture d'un terrain acquit par la Ville et le Muretain Agglo en prévision de ces travaux. Ensuite, nous arrivons au niveau du parking que nous avons réalisé à l'arrière de la gare, il y a quelque temps, qui lui-même abouti à son extrémité juste à côté de la maison de quartier qui elle-même donne juste en face du passage sous les voies ferrées. Donc depuis le quartier Delpech, il n'y aura pas un énorme détour puisqu'il faudra aller tout droit à travers champ afin de rejoindre le parking et pour aller jusqu'à ce passage inférieur sous la voie ferrée.*
- *Madame CREDOT a demandé si cela passait par le chemin Notre-Dame.*
- *Monsieur le Maire a affirmé que non et heureusement que Monsieur JAMMES était présent pour lui expliquer.*
- *Madame CREDOT a indiqué ne pas avoir entendu la remarque de Monsieur JAMMES.*
- *Monsieur le Maire a dit voir qu'ils avaient préparé le Conseil tous ensemble parce que les autres ont travaillé et ont compris par où passait ce chemin.*
- *Madame CREDOT a répondu qu'ils avaient peut-être des voies que eux n'avaient pas.*
- *Monsieur le Maire a plaisanté en disant que ça devait être cela.*

- *Madame CREDOT a expliqué qu'elle attendait tout de même des précisions car sur le plan la rue Jean de Pins est derrière le grand bâtiment Delpech.*
- *Monsieur le Maire a expliqué que la rue Jean de Pins se trouvait bien derrière le bâtiment Delpech mais qu'à l'angle, il fallait prendre une boussole, aller plein est, tout droit et c'était la gare.*

Dans le cadre des travaux du passage à niveau 19, il est prévu que la circulation des piétons soit totalement fermée à compter du 2 Avril 2018.

En ce sens, la création d'un chemin piéton est envisagée entre la rue Jean de Pins et le Chemin de la Pradette. Pour cela, il est nécessaire de démolir un mur de clôture existant sur une longueur de 2 mètres.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de Permis de démolir, ou tout autre type de demande d'autorisation d'urbanisme pour le projet ci-dessus cité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de déposer une demande d'urbanisme pour la réalisation de ce projet,

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Autorise le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à déposer une demande de Permis de démolir, ou tout autre type de demande d'autorisation d'urbanisme pour la création d'une voie piétonne entre la rue Jean de Pins et le Chemin de la Pradette.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE, OU DE DECLARATION PREALABLE, OU TOUT AUTRE TYPE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE EVENEMENTIELLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a informé l'assemblée que la Ville avait la salle événementielle dans les cartons. Les architectes étaient en train de travailler et le permis était quasiment prêt à être déposé.

Interventions :

- *Monsieur JAMMES a posé une question sur des recours éventuels mais ses propos étaient inaudibles (micro coupé).*
- *Monsieur le Maire a répondu que sur la salle événementielle, il n'y avait aucun recours car le permis n'était pas encore déposé. Le 21 décembre 2017, il y a eu la CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial) sur la partie commerciale de la ZAC Porte des Pyrénées. Il était ainsi possible de déposer un recours jusqu'au 21 janvier dernier. Trois ont été formulés contre l'avis de la Commission Départementale et la CNAC (Commission Nationale d'Aménagement Commercial) s'est auto saisie du dossier, procédure classique lorsqu'il y a un projet de plus de 20.000 m². Les trois recours sont ceux de La Jardinerie des Tropiques de Muret, le Super U de Noé et les Intermarchés de Lavernose, Muret Sud et Seysses.*

Au printemps, nous irons en Commission Nationale qui décidera de donner suite au projet ou le modifier. Monsieur le Maire a ajouté que l'obtention de la CDAC a été acquise à une large majorité avec un avis très favorable de l'Etat par l'intermédiaire de la DDT (Direction Départementale Territoires). Le travail par les services du Muretain Agglo et de la Ville de Muret a été bien fait. La concertation a été bien menée à la fois avec les paysagistes, les architectes et tous les techniciens qui savent souvent ralentir les projets ou les empêcher. L'avis a été très favorable, très circonstancié par la Direction des Territoires et étayé en terme d'urbanisme et économique. Il faut attendre la suite maintenant. Nous savons que tous ces projets ne sont pas simples puisque les recours sont là, même si la procédure a été simplifiée par le Gouvernement précédent. Il reste encore tout un tas de procédures possibles pour ralentir ou s'opposer à un projet. La CDAC a été obtenue d'une belle manière. Pour la salle événementielle, nous n'aurons pas de CNAC mais seulement besoin d'obtenir un avis positif sur le permis de construire et ensuite de le mettre en œuvre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Il est envisagé de construire une salle événementielle Porte des Pyrénées.

La présente délibération a pour objet d'autoriser M. le Maire à déposer une demande de permis de construire, ou de déclaration préalable, ou tout autre type de demande d'autorisation d'urbanisme pour ce projet.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à déposer une demande de permis de construire, ou de déclaration préalable, ou tout autre type de demande d'autorisation d'urbanisme pour le projet de construction d'une salle événementielle Porte des Pyrénées.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ ACCEPTATION DU RETRAIT DU MURETAIN AGGLO ET DE TOULOUSE METROPOLE DU SIAH DE LA VALLE DU TOUCH

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a indiqué que l'Etat avait pris la décision de donner aux collectivités territoriales et notamment aux agglomérations, la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). C'est une compétence supplémentaire dont nous nous serions passés puisque l'Etat nous a transféré une grosse responsabilité certainement tout en ne la mettant pas au bon niveau. Le périmètre des agglomérations ne correspondait pas forcément au bassin versant des rivières. En mettant ainsi la compétence, il oblige des traitements différenciés le long d'un bassin versant. Au niveau de la Haute-Garonne, un travail a été fait pour essayer de palier à cette lacune. Un compromis a été trouvé en phase avec la Métropole et le SICOVAL. Une proposition a été faite de mettre en place un grand syndicat qui sera chargé des études et de la programmation des travaux sur l'ensemble du périmètre syndical, c'est-à-dire sur l'ensemble du bassin versant d'un cours d'eau, de sa source jusqu'à sa confluence avec une autre rivière. C'est un grand pas. Il y a un certain nombre de syndicats qui vont devoir fusionner entre eux et pour d'autres continuer leur vie mais avec une compétence qui sera transférée à l'Agglomération.

Elle sera dans ces syndicats ou pas, au titre de membre, et qui mettra en œuvre en direct les travaux nécessaires, programmés et étudiés par le syndicat beaucoup plus large. Le Département a souhaité rejoindre cette nouvelle instance permettant de mettre de la cohérence pour gérer d'une manière plus importante cette problématique de prévention des inondations et d'entretien de nos cours d'eau. Des dispositions étaient prévues mais sont complexes : un syndicat à mettre en place, fusionner les anciens, etc. L'Etat aimant bien compliquer les choses, il nous a demandé de désigner pour certains des délégués, ce qui a été fait au dernier Conseil Communautaire, mais qui ne siègeront que quelques minutes car ils vont aller au premier Conseil qui sera aussi celui de la dissolution. Ils vont y assister uniquement pour voter la suppression du syndicat. Monsieur le Maire a précisé que pour le SIAH de la vallée du Touch, le Muretain Agglo se retirera. Ce syndicat devrait fusionner avec deux autres. Nous devrions dans le cadre du syndicat départemental être partenaire à la fois de ce syndicat ou sur le territoire du Touch qui concerne Muret. Il faut ainsi demander le retrait du Muretain Agglo et de Toulouse Métropole. Cette démarche était compliquée car ce sont des instances et des élus installés depuis longtemps, des techniciens, etc. D'ici le mois d'avril, un certain nombre de démarches permettront de mettre en place le nouveau dispositif pour gérer la GEMAPI. En outre, l'Agglomération a pris la décision mais contrainte de mettre en place la mesure prévue par les législateurs, c'est-à-dire la taxe pour financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Le législateur a été « généreux » puisqu'il nous a transféré la compétence et le Sénateur qui en a eu l'idée a expliqué à Monsieur le Maire qu'il avait les moyens de la financer car il lui a donné le droit de prélever de la fiscalité. Sur les feuilles d'impôts cette année, la colonne GEMAPI y figurait. Un droit de prélèvement de 40 € a été donné par habitant mais nous n'allons pas le faire. Le Muretain Agglo a prévu de récupérer 600 000 € ce qui donnerait entre 2,50 à 3€ maximum par habitant pour l'année 2018 ; ce sont les Services Fiscaux qui vont s'en occuper. Nous verrons après selon les travaux qui nous seront imposés ce qu'il y a à faire.

Monsieur le Maire expose que le Comité du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique (S.I.A.H.), lors de son Assemblée Générale du 22 Décembre 2017, a accepté le retrait du Muretain Agglo et de Toulouse Métropole.

Ce retrait concerne les missions liées à la GEMAPI et ce, à compter du 1^{er} Janvier 2018.

Monsieur le Maire donne lecture des motifs de cette demande, joints en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve le retrait du Muretain Agglo et de Toulouse Métropole du SIAH,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ MODIFICATION STATUTAIRE DU SIAH DE LA VALLEE DU TOUCH

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que le Comité du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique (S.I.A.H.), lors de son Assemblée Générale du 22 Décembre 2017, a adopté la modification de ses statuts.

Cette modification porte sur les articles 1 et 2 et concerne l'extension de son objet, la réécriture de la compétence GEMA et la restitution de la partie « Etudes » défense contre les inondations.

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts, joints en annexe, et plus particulièrement des articles 1 et 2 concernés.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Approuve la modification des articles 1 et 2 des statuts du SIAH joints en annexe,

Donne délégation au Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES EN STATIONNEMENT GENANT (ENLEVEMENT ET GARDIENNAGE) - SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014.060 du 17 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal a créé la Commission Consultative des Services Publics Locaux et désigné ses membres,

La Commission Consultative des Services Publics Locaux doit être consultée, préalablement et pour avis, sur tous les projets de délégation de service public, de partenariat et de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

En 2012, une Délégation de Service Public (ci-après D.S.P.) a été conclue avec la Société AUTO ST CYPRIEN pour la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant (enlèvement et gardiennage).

Ce contrat de D.S.P. s'achèvera le 31 Décembre 2018. Il est donc nécessaire de statuer sur le mode de gestion de ce service après le 31 Décembre 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal de consulter pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de consulter pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux concernant la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant (enlèvement et gardiennage),

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à saisir ladite Commission.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME VISANT A L'ETABLISSEMENT D'UNE ZACom CORRESPONDANT AU PERIMETRE DE LA ZAC PORTE DES PYRENEES POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS PORTE DES PYRENEES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a indiqué qu'il y avait un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) qui était en cours de révision et qui était très complexe. Il y a des articles faisant références à d'autres, qui eux-mêmes renvoient à des alinéas à chercher longuement. Dans le SCOT se trouvait un principe de création dans les ZAC qui sont destinées aux commerces d'une ZACom. Il a été fait une ZAC validée et mise en place. Il faut ainsi définir la ZACom, c'est-à-dire la partie de la ZAC qui sera destinée aux commerces. Cette démarche entre dans le cadre d'une modification simplifiée du PLU pour déterminer l'endroit où sont prévus des commerces sur Porte des Pyrénées.

Par délibération du 22 Novembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé la révision-conversion du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme. Ce Plan Local d'Urbanisme a été modifié neuf fois et a fait l'objet de deux révisions simplifiées. La dernière modification actuellement en vigueur a été approuvée le 11 Juillet 2017.

Afin de poursuivre le développement de son territoire, la commune souhaite permettre l'accueil de nouveaux habitants en zone urbaine dans un tissu existant déjà très dense, tout en assurant la préservation de la qualité du cadre de vie.

Il est donc nécessaire de modifier certains éléments du PLU.

D'autre part, par délibération du 9 Novembre 2017, la Ville a décidé que le périmètre de la ZACom majeure associé au pôle majeur soit le périmètre de la ZAC Porte des Pyrénées, conformément aux prescriptions du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCOT approuvé le 27 Avril 2017.

La mise en œuvre de la ZAC Porte des Pyrénées permettra à la Ville de Muret et au Muretain Agglo de bénéficier, au travers des différents projets commerciaux, industriels, résidentiels et culturels de retombées, en terme d'emplois, d'animation et de consolider ainsi son rôle de pôle majeur de développement de l'aire urbaine Toulousaine.

Cette modification du PLU permettrait :

- l'instauration du périmètre de la ZACom majeure sur le périmètre de la ZAC Porte des Pyrénées,
- de lever et de modifier certains emplacements réservés,
- d'adapter le règlement de la zone UB du PLU afin de permettre à certains projet d'ensemble de pouvoir s'adapter au tissu urbain existant tout en préservant le caractère de centralité de la zone.

Conformément aux articles L.153-36 et L.153-41, du Code de l'Urbanisme, et considérant que le projet de modification n'a pas pour effet de :

- Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du Code de l'Urbanisme.

Elle pourra être menée de manière simplifiée conformément à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme.

Il vous est donc proposé de lancer une première **modification simplifiée du PLU**.

L'exposé de son rapporteur entendu, après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivant,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 Novembre 2005 portant approbation de la révision - conversion en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de Muret,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Novembre 2006 portant approbation de la première modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 Juin 2007 portant approbation de la deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Janvier 2009 portant approbation de la troisième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 Mars 2010 portant approbation de la quatrième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 12 Juillet 2011 portant approbation de la première révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 5 Juillet 2012 portant approbation de la deuxième révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 Février 2013 portant approbation de la cinquième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 Février 2014, portant approbation de la sixième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 Juillet 2015, portant approbation de la septième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 Octobre 2016, portant approbation de la huitième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2017, portant approbation de la neuvième modification du Plan Local d'Urbanisme,

DECIDE de prescrire la première modification simplifiée du Plan local d'urbanisme avec les objectifs définis ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure et à établir le projet de modification simplifiée et à signer tous les actes afférents,

DIT que cette délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une mention, insérée en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au registre des actes administratifs,

DIT que cette délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'Etat et l'accomplissement des mesures de publicité énoncées ci-dessus.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME POUR LEVER CERTAINS EMPLACEMENTS RESERVES ET REALISER DES AJUSTEMENTS REGLEMENTAIRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a évoqué la deuxième modification à mettre en place qui est groupée. Ce sont des ajustements réglementaires qui sont à faire et mettre en œuvre sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Certains emplacements réservés ayant été instaurés non plus lieu d'être, il faut les supprimer.

Interventions :

- *Madame CREDOT a indiqué qu'ils s'abstiendront puisque depuis un an il n'y avait pas de réunions de la commission d'urbanisme. L'inventaire n'était pas fait sur les modifications proposées.*
- *Monsieur le Maire a affirmé que l'inventaire n'était pas encore connu car c'est la modification qui le fera. Il y aura une commission lorsque le travail sera fait.*
- *Madame CREDOT a dit que si la délibération était proposée c'était qu'il devait bien y avoir des idées et des objectifs.*
- *Monsieur le Maire a répondu que certains projets ont déjà demandé des modifications. Par exemple, des emplacements réservés ont été mis dans le cadre de la suppression du PN 19. Il y avait plusieurs hypothèses donc maintenant il faut ajuster par rapport aux travaux actuels. Ainsi, les emplacements réservés pour ce projet seront pour certains supprimés et d'autres ont été demandés par des concitoyens. Des techniciens y travailleront dans le cadre de cette modification et à l'arrivée, sera constaté s'il y a satisfaction ou pas.*
- *Madame CREDOT a déclaré qu'ils attendront donc la prochaine commission pour se prononcer.*
- *Monsieur le Maire a précisé que c'était uniquement le lancement de la modification et qu'il ne pouvait pas dire ce qu'il y a dedans parce qu'il ne le sait pas. C'est dans le cadre du travail normal de cette modification que toutes les demandes remontées seront vues et sera décidé ensuite ce qui sera retenu ou pas. Il y a aura une enquête publique, le Conseil Municipal prendra la décision lorsque le commissaire enquêteur rendra son avis. Par ailleurs, depuis l'élaboration du PLU en 2005, il y a eu le Grenelle de l'environnement dont un certain nombre de points liés à des documents d'urbanisme doivent être intégrés. Pour débiter le travail, il faut valider le lancement de la modification. Si le Conseil Municipal ne votait pas cette délibération cela voudrait dire que nous ne changerions rien.*

Par délibération du 22 Novembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé la révision-conversion du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme. Ce Plan Local d'Urbanisme a été modifié neuf fois et a fait l'objet de deux révisions simplifiées. La dernière modification actuellement en vigueur a été approuvée le 11 Juillet 2017.

Afin de permettre le développement de notre commune, l'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités économiques tout en assurant la préservation de la qualité de son cadre de vie, il est nécessaire de modifier certains éléments du PLU de la Ville.

Cette modification permettra :

- de lever certains emplacements réservés
- de réaliser des ajustements réglementaires.

Il vous est donc proposé de lancer une nouvelle modification du PLU.

L'exposé de son rapporteur entendu, après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivant,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 Novembre 2005 portant approbation de la révision - conversion en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de Muret,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Novembre 2006 portant approbation de la première modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 Juin 2007 portant approbation de la deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Janvier 2009 portant approbation de la troisième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 Mars 2010 portant approbation de la quatrième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 12 Juillet 2011 portant approbation de la première révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 5 Juillet 2012 portant approbation de la deuxième révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 Février 2013 portant approbation de la cinquième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 Février 2014, portant approbation de la sixième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 Juillet 2015, portant approbation de la septième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 Octobre 2016, portant approbation de la huitième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 Octobre 2016, portant approbation de la huitième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2017, portant approbation de la neuvième modification du Plan Local d'Urbanisme,

DECIDE de prescrire une nouvelle modification du Plan local d'urbanisme avec les objectifs définis ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure et à établir le projet de modification et à signer tous les actes afférents,

DIT que cette délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une mention, insérée en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au registre des actes administratifs,

DIT que cette délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'Etat et l'accomplissement des mesures de publicité énoncées ci-dessus.

Les présentes dispositions sont adoptées par 29 voix, Messieurs LLORENS, LAFFORGUE, MOISAND et Mesdames LANTERI (par procuration), CREDOT s'abstenant.

▪ ELABORATION DU PACTE URBAIN POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS PORTE DES PYRENEES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a informé les élus que cette délibération concernait la ZAC Porte des Pyrénées. Avant, nous avions un contrat d'axes, inscrit dans l'ancien SCOT, qui prévoyait la fréquence des transports publics, les accès aux équipements publics, etc. Il est dénommé aujourd'hui pacte urbain. Pour le lancer, il est nécessaire de saisir Tisséo afin qu'il nous retourne la partie concernant la mise en œuvre des nouveaux transports en commun. Il leur est demandé « expressément » de tout mettre en œuvre pour élaborer ce pacte urbain qui est déjà négocié. Il a fait parti des négociations que Monsieur le Maire a menées avec Tisséo. Par ailleurs, depuis le 8 janvier dernier, Muret ne l'a pas trop vu mais pour les communes autour, c'est un grand changement avec la mise en œuvre de l'étoile muretaine. Elle a été négociée depuis un moment et le financement a été calé dans l'accord financier et politique trouvé au mois de juin 2017 avec Tisséo. Ces éléments de pacte urbain seront à entériner une fois qu'ils seront acceptés par Tisséo.

Un pacte urbain est en cours d'élaboration entre la commune de Muret, le Muretain Agglo et les AOT. L'objectif de ce document est de préciser les engagements des collectivités en charge des politiques d'urbanisation, et des AOT en charge d'y adosser une offre de mobilité adaptée.

Le périmètre de ce pacte urbain, défini au SCoT sous le terme de ***périmètre cohérence urbanisme transport N°24***, couvre un vaste secteur de Muret, allant de la ZAE Terrery au nord, jusqu'à la ZAC Porte des Pyrénées au sud.

La Ville de Muret sera signataire de ce document, qui devra être finalisé de façon précise sur le secteur Porte des Pyrénées (en lien avec l'autorisation administrative du futur centre commercial), et qui fera l'objet d'avenants sur les secteurs en cours d'étude, au fur et à mesure de leur avancement.

L'exposé de son rapporteur entendu, après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Demande expressément à l'AOT Tisséo et le Muretain Agglo de tout mettre en œuvre pour l'élaboration du pacte urbain,

Autorise le Maire à engager toutes les démarches pour conclure ce pacte,

Dit que ce pacte sera validé lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Interventions :

- *Monsieur le Maire a dit que Monsieur DELAHAYE allait présenter le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2018 dans un cadre extrêmement contraint. A Muret, nous nous en sortons à peu près. Il y a des collectivités où c'est un problème. Au Muretain Agglo, nous y travaillons ; le ROB a déjà été présenté. Plus nous avançons, plus nous nous rendons compte que les relations entre notre Ville centre et l'Agglo ainsi qu'entre toutes les communes et la Communauté d'Agglomération sont de plus en plus imbriquées. Les compétences des uns sont celles qui sont exercées avec les autres, etc. Les financements sont aussi de plus en plus croisés. Pour le Muretain Agglo, ce que le Gouvernement a choisi de faire est extrêmement problématique mais qui fait plaisir à certains dans ces rangs ici mais pas dans les nôtres, le fait de contraindre les collectivités dans un cadre budgétaire, notamment au niveau du fonctionnement. Nous allons devoir discuter avec le Préfet. Normalement, c'est à négocier mais Monsieur le Maire a précisé ne pas savoir quoi lui dire quand nous connaissons déjà le montant de la négociation. Nos charges de fonctionnement ne vont pas pouvoir dépasser 1,2 % ce qui est beaucoup moins que l'évolution de la masse salariale de l'Agglomération. Elle regroupe aujourd'hui 1 650 agents et de nouveaux vont bientôt nous retrouver issus de la compétence Enfance, nous allons les intégrer des communes ex Axe Sud, soit un total d'environ 1 850 agents. La masse salariale représente 65 millions d'euros. Les salaires de nos agents évoluent avec leur ancienneté et donc la contrainte des 1,2 % est extrêmement problématique pour le Muretain Agglo. Si vraiment le Préfet nous oblige à rester dans ce taux, nous demanderons à nos concitoyens ce que nous supprimerions comme les cantines scolaires, les ATSEM, les CLAE, les crèches, tout l'accompagnement qui est fait avec les communes, la compétence voirie qui serait la plus simple, etc. Il faudrait se poser la question de quoi nos administrés devraient se passer. Le Muretain Agglo va avoir un gros souci de mise en œuvre de ces services du fait d'un cadre budgétaire tellement contraint. Par ailleurs, nous sommes imaginatifs à l'Agglomération car depuis 2008, nous avons inventé des choses pour éviter d'être piégé par l'effet ciseau. Cependant cette année, en plus de l'effet ciseau classique, c'est un effet « massue » qui nous tombe sur la tête. Si Monsieur le Maire n'arrivait pas à faire comprendre à l'Etat qu'il doit y avoir un traitement particulier pour une collectivité comme la nôtre qui assure l'essentiel des services à la population, il faudrait les retourner aux communes. La Ville de Muret pourrait assumer mais il y a de nombreuses petites communes qui ne le pourront pas, nous les mettrions dans le rouge et nous les « grillerions ». Le moment est très compliqué et complexe. Le budget sera construit dans ce cadre là. Nous avons la chance à Muret d'avoir une situation très saine, d'avoir tout ce qu'il faut mais ça sera moins facilement qu'avant. S'il fallait inclure ou retourner à Muret un certain nombre de compétences qui sont parties à l'Agglomération, ça serait encore plus compliqué. Nous espérons tous que la négociation du printemps prochain avec le Préfet sera fructueuse, que nous arriverons à faire entendre notre particularité et que le 1,2 % soit adapté à notre situation singulière. Il en va de la vie de l'Agglomération et d'un certain nombre de communes.*
- *Monsieur DELAHAYE a indiqué qu'il y avait plusieurs nouveautés pour cette année. Premièrement, le document ne s'appelle plus Débat mais Rapport d'Orientations Budgétaires. Nous allons en prendre acte comme précédemment.*
- *Monsieur le Maire a affirmé que la sémantique était importante. En complément de ses propos introductifs, c'était un problème le fait que ce soit l'Etat qui décide pour nous de ce que nous devons faire ; cela va à l'inverse de la décentralisation. L'Etat depuis le bras de fer en 1982 et l'arrivée de François Mitterrand a redonné aux collectivités territoriales un certain nombre de compétences, qu'elles ont bien assumé. Nous pouvons prendre l'exemple des collèges qui sont bien entretenus et les écoles alors que ce n'était pas le cas avant quand d'Etat s'en chargeait. De même pour les lycées ; à Muret nos 2 établissements sont entièrement refaits par la région Occitanie. Le collège nord Louisa Paulin est en cours de rénovation par le Département et un nouveau collège arrive. Tout cela est dû à la proximité par ce que nous gérons bien quand nous sommes tout près. Le fait de décider à Bercy que telle enveloppe sera attribuée à telle collectivité qui aura respecté ces 1,2 % sans forcément regarder le cadre concret dans lequel elle exécute ce budget, cela va à l'inverse de cette démocratie locale que nous nous faisons vivre à Muret et que l'Etat devrait faire vivre plus que ce qu'il fait aujourd'hui. Il est en train de faire une recentralisation qui est très dangereuse pour nos concitoyens.*

- *Monsieur DELAHAYE a poursuivi en disant que le deuxième élément important était l'encadrement des dépenses réelles de fonctionnement qui sera plafonné pour certaines collectivités à 1,2 %. Si elles n'y arrivent pas, elles seront obligées de proposer des plans d'actions pour l'atteindre. La Loi de Finances a prévu une croissance économique prévisionnelle de 1,7 % mais nous pensons que nous serons au-dessus puisque les indicateurs sont plutôt favorables aujourd'hui et que l'inflation sera contenue à 1 %. L'autre élément fort est la mise en place de cette contractualisation par l'Etat notamment par l'encadrement de 1,2 % mais aussi celle qui n'est pas négligeable, l'encadrement de l'endettement pour les collectivités locales. Par exemple pour Muret, si nous étions dans ce cas, nous serions obligés d'avoir une capacité de désendettement entre 11 et 13 ans. Nous ne le calculerons pas pour notre ville car elle nous servirait à rien puisque nous sommes à 2 mois environ. Autre nouveauté également qui donne un peu plus de lisibilité pour l'avenir, c'est que la DGF (dotation globale de fonctionnement) a une formule de calcul qui va nous aider pour les prévisions. Cette formule est classique et il y a une formule de calcul pour l'actualisation forfaitaire des bases d'imposition. Auparavant, nous attendions toujours que les services fiscaux nous notifient l'évolution forfaitaire, maintenant il y a une formule de calcul donc nous pouvons la connaître bien à l'avance. Nous attendons aujourd'hui la notification sur l'évolution physique des bases. Cette dernière va évoluer de 1,2 % sur l'actualisation forfaitaire. Deux autres faits marquants au niveau macro, c'est l'augmentation de la DGF autour de 0,36 %, cela ne va pas faire gagner grand-chose, mais nous ne sommes plus sur les baisses systématiques que nous avons connu ces 4 dernières années. Enfin, un dernier sujet qui peut nous préoccuper à terme, c'est le dégrèvement de la taxe d'habitation. Cette année, il y aurait des ménages qui seront exonérés de cette taxe mais elle devrait être compensée à l'euro près. Le Conseil Constitutionnel a indiqué qu'il ferait une analyse de la pertinence de ce dégrèvement et pourrait même supprimer la taxe d'habitation sur l'année 2018 pour une effectivité sur 2019. C'est une inquiétude parce que cela touche quand même à l'autonomie fiscale des collectivités puisque sans ressource fiscale, les budgets seront très contraints. C'est vraiment une difficulté majeure qui pourrait poindre si nous n'arrivons pas à bien dégager l'horizon sur la fiscalité locale.*
- *Monsieur le Maire a affirmé que c'était un gros problème qu'il évoquait tout à l'heure, la mise sous tutelle des collectivités territoriales. A quoi ça servira aux citoyens d'aller élire un Conseil Municipal qui n'aura pas la responsabilité de décider de la fiscalité nécessaire pour les projets à mettre en œuvre. Nous pouvons faire un joli document de campagne en disant que nous avons prévu de faire tel ou tel projet mais c'est l'Etat qui décidera des moyens que nous aurons pour le mettre en place.*
- *Monsieur DELAHAYE a dit que pour la structure du budget, nous avons un budget principal et 3 budgets autonomes : le parking des allées Niel, le budget de l'eau et de l'assainissement et celui du lotissement communal. Concernant le budget principal de la Ville, les élus ont le prévisionnel 2017 du résultat. Il risque de bouger à la marge, cela dépendra des dernières écritures que va contrôler le Trésor Public. Nous devrions réaliser une épargne nette d'environ 4 millions d'euros ce qui fait que notre collectivité a une très bonne santé financière et surtout si nous comparons 2014 et 2015, nous nous retrouvons sur le même étiage. Il a souhaité enlever 2016 car c'était une année exceptionnelle. Nous sommes assez prudents sur le prévisionnel 2018 pour l'évaluation des produits puisqu'il y aura une légère baisse. Cependant, nous avons quand même quelques espoirs d'avoir des notifications un peu améliorées notamment sur les bases des taxes d'habitations et foncières, celles sur le bâti. Concernant la charge de fonctionnement, nous allons passer de 17 325 000 € à 18 188 000 €, soit une hausse de 5 %. Deux éléments majeurs expliquent cette augmentation : le GVT (Glissement de Vieillesse de Technicité) pour le personnel avec en moyenne 2,5 à 3 % et c'est l'effet « yoyo » difficile à maîtriser, celui de l'appel de fonds du SDEHG. Une année, il peut être très bas et l'autre très haut. D'où une problématique car si nous étions encadré, nous serions attrapé par la « patrouille » puisque nous serions à 5 %. Dans ce cas, l'évolution des dépenses de fonctionnement ne pourra pas se faire sur l'ensemble des paramètres parce que celui du SDEHG n'est pas prévisible. Ce syndicat réalise essentiellement des travaux d'enfouissement de l'éclairage public qui sont liés à ceux de la voirie. Monsieur DELAHAYE a ajouté que l'autre fait marquant était que notre épargne brute était quasiment équivalente à notre épargne nette, puisque nous remboursions à peine 212 000 € de capital en 2018. Par ailleurs, il n'y aura pas de hausse des impôts de la part de la Ville en 2018 puisque la proposition dans le ROB est de maintenir les taux communaux. En outre, il y aura quelques transferts de compétences vers la Communauté d'Agglomération dont la GEMAPI et nous allons entrer en plein exercice sur l'Office de Tourisme. C'est à la marge pour la Ville de Muret puisque la plupart des transferts de compétences ont déjà eu lieu donc il n'y a pas de soucis là-dessus. Autre fait important, le rapport annuel budgétaire oblige à marquer des éléments qualitatifs et quantitatifs sur la gestion du personnel.*

Auparavant, nous indiquions uniquement la croissance de ce poste ; maintenant, il faut faire la répartition des agents par statut, légalité homme femme ainsi que la répartition entre la rémunération brute, les primes, les astreintes, les heures supplémentaires et la nouvelle bonification indiciaire. Nous avons 154 agents homme et 120 agents femme ce qui fait un effectif de 274 pour notre collectivité. La rémunération brute prend quasiment la plupart de la place sur la fiche de paie des agents. Les élus ont une répartition par filière : 41 % des effectifs sont dans les services techniques, 26 % travaillent dans la filière administrative. Nous avons un taux de féminisation de 44 % avec des déséquilibres suivant les filières. Nous retrouvons davantage de personnel féminin sur les filières administratives que d'homme, et inversement sur les filières techniques.

- *Monsieur le Maire a précisé que l'Agglomération compensait largement le déficit de la Ville de Muret, puisque il devait y avoir 70 à 75 % de femme.*
- *Monsieur DELAHAYE a déclaré que le traitement brut indiciaire était à hauteur de 80 % dans notre collectivité, ce qui fait 20 % à peu près de primes, heures supplémentaires et astreintes. Sur le recensement fait auprès de l'ensemble des services et aussi des élus, nous avons un total de demande en matière d'investissement de 23 millions d'euros. Tout ne sera pas validé. Par ailleurs, il y a des demandes qui s'étaleront sur plusieurs exercices, notamment la salle événementielle et les travaux sur les installations sportives Nord qui ont déjà débuté sur l'exercice 2017. Autre fait marquant pour lequel nous y tenons beaucoup et en arbitrages budgétaires nous y travaillons énormément ce sont les travaux récurrents sur l'ensemble des bâtiments communaux. Sans ce maintien, nos équipements se dégraderaient assez fortement ; nous allouons annuellement autour de 3 millions d'euros d'entretien et de gros investissements sur les bâtiments. Sur les projets connus qui seront impactés sur le budget 2018, nous avons les allées Niel, la salle événementielle en AP/CP à hauteur de 5 millions d'euros, les installations sportives sur le nord et le sud, le nouveau cimetière qu'il faudra lancer ainsi que la participation à la suppression du PN19. Le financement sera essentiellement réalisé par l'épargne nette sur 2018 et certainement par un emprunt complémentaire, compte tenu des taux de prêt. Nous disposons d'un bon fond de roulement, nous pouvons voir venir mais se pose quand même la question de l'opportunité de faire un emprunt et de maintenir ou pas notre fond de roulement à un certain niveau. Ce sont toutes ces questions de stratégie financière que nous nous posons. Aujourd'hui, les taux sont autour de 1,75% pour des emprunts de plus de 25 ans. Nous ne retrouverons pas ce niveau bas. Il y a peut-être une opportunité de réenclencher un petit niveau d'endettement nous permettant aussi de consolider notre fond de roulement en fin d'exercice.*

Monsieur DELAHAYE a expliqué que sur le budget autonome de l'assainissement, il tenait compte de la perte de la prime épuratoire qui ne sera pas effective en 2018 mais qui le sera pour l'exercice 2019. Nous sentons un affaiblissement sur ce budget bien que les produits de fonctionnement sont en hausse. C'est lié partiellement à la fameuse PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) qui est mis en recouvrement et qui suit le développement urbanistique de la ville. Cette participation représente en moyenne 17 % des recettes de la collectivité. Nous avons un prix très abordable pour tous les Muretais nous permettant d'avoir de bonnes perspectives d'autonomie financière. Cependant, nous avons une difficulté liée à l'endettement pour rembourser la station d'épuration, même si l'opportunité du taux était avantageuse puisque 95 000 € d'intérêts ce n'est rien. Dans le schéma que nous avons connu depuis un certain nombre d'années, pour certains élus qui étaient là sur les précédents mandats, nous voyons le capital remboursé de 355 000 € en début de vie alors que cela a toujours été l'inverse. C'était les intérêts qui étaient supérieurs au capital remboursé. Nous remboursons beaucoup de capital ce qui est logique et nous avons une épargne nette qui faiblit à 651 000 € posant des questions sur le financement futur des travaux, en sachant qu'il y a de moins en moins d'aides. Par ailleurs, la politique aujourd'hui de l'Agence de l'Eau n'est pas encore connue sur le futur programme mais il y a de grosses tensions. Pour le programme 2018 et sur 10 ans de cette Agence, nous ne connaissons pas sur quels secteurs ils vont aller. Pour nous, c'est très important parce que c'est un excellent financeur. Nous collectons beaucoup d'argent pour eux, c'est un juste retour quand nous avons de gros projets mais c'est un vrai souci pour demain. Notre capacité de désendettement sur l'assainissement est de 6 ½ ans.

Le budget de l'eau se maintient et nous nous avons un bon fond de roulement de départ. Il n'y a pas de souci sur ce budget. L'épargne nette est quand même assez faible avec 459 000 € car nous avons un prix de l'eau pas élevé ce qui est un choix. L'avantage de ce budget est que la dette est à zéro nous permettant pour l'avenir de bien anticiper les choses. Par ailleurs, il y a un très gros projet qui est en cours et va nécessiter de l'argent.

Concernant le parking souterrain des allées Niel, le budget est autonome. Monsieur DELAHAYE a fait une précision sur la différence entre budget autonome et budget annexe car ce n'est pas vraiment la même chose. Un budget autonome implique que chacun à sa propre trésorerie alors que le budget annexe est rattaché au budget général. Dans ce cas, toutes les sommes se comptent et il n'y a pas la possibilité, sauf dérogation de l'abonder. Nous l'avons fait pour le parking parce que nous sommes en début d'exercice et nous sommes obligés de verser une subvention d'équilibre. C'est autorisé dans cette situation mais interdit dans le domaine de l'eau l'assainissement d'où la nécessité de bien gérer les budgets autonomes de l'eau et l'assainissement. En outre, la grue est partie et le chantier est à l'heure. Nous allons pouvoir ouvrir le parking après réception et tests de la solidité en avril/mai. La bonne surprise a été de toucher le FSIL (fond de soutien à l'investissement public local) et le FNADT (fonds national d'aménagement et de développement du territoire) pour les aides de l'Etat, c'est quand même assez rares et exceptionnelles car cela représente 1,5 millions d'euros.

- Monsieur le Maire a affirmé que c'était un engagement que nous avons pris lorsque nous avons lancé ce projet. Il l'avait dit que nous irions chercher le maximum d'aides envisageables. Il a indiqué croire qu'aujourd'hui, les Muretais voient le résultat du travail du Conseil Municipal, c'est-à-dire que nous aurons la moitié du parking qui va être payé par des aides extérieures. L'Etat a donné 1,5 millions d'euros en deux enveloppes de 750 000€ chacune ; François HOLLANDE s'y était engagé et il a tenu sa parole. L'Agglomération a tenu aussi son engagement et il y aura deux versements de 600 000 €. Ces sommes vont nous permettre d'avoir un budget qui démarre bien et qui va se retrouver aussi directement sur le prix de l'heure de stationnement puisque nous avons affirmé que nous serions à prix coûtant. Moins nous avons à rembourser d'emprunts et moins cela fera d'argent à envoyer à la banque. Le prix de l'heure sera moins élevé que ceux de certains parkings que nous avons la chance de visiter lorsque nous allons par exemple à Toulouse. Nous serons aux alentours de 1 € de l'heure, après une ½ h gratuite ; il y aura aussi des prix pour les abonnements. Nous mettrons tout cela en place lors du prochain Conseil Municipal qui sera le dernier avant l'ouverture du parking. Il y aura des tarifs pour les abonnés : ceux qui habitent sur place, c'est-à-dire qui loueront du soir au matin et sera très bas aux alentours de 15 € mais nous allons voir pour tenir ce challenge, ceux qui travaillent du matin au soir et ceux qui ne veulent pas s'embêter et souhaitent une place toute l'année, puis un tarif pour une location soit un bail de très longue durée (30 ans) où quelqu'un pourra acquérir la certitude d'avoir une place. Grâce aux dernières subventions que nous avons eues, nous sommes en train de tout recalculer pour que nous puissions avoir un prix défiant toute concurrence pour notre parking souterrain.
- Monsieur DELAHAYE a affirmé que concernant le budget annexe du lotissement communal, il y avait eu des ventes et d'autres vont se faire. Nous sommes plutôt sur la fin de l'opération à Estantens qui va s'équilibrer naturellement ; le stock de terrain se réduit au fur et à mesure. C'est bien aussi pour ce quartier car cela amènera une vie supplémentaire, notamment pour maintenir l'école. Globalement, il a tenu à remercier les services de la Ville. Ils ont fait un exercice budgétaire pas facile parce qu'il y a eu des allers et venues faits avec le Muretain Agglo et aussi avec l'ensemble des services. La procédure budgétaire que nous avons mise en place depuis un certain nombre d'années marche fort. Il a tenu également à remercier les élus de participer à cet exercice qui nous permet aujourd'hui d'avoir une excellente santé financière. Cependant, ce n'est jamais facile car nous aimons toujours mettre en avant des projets mais des fois nous ne pouvons pas les faire tous.
- Monsieur le Maire a affirmé que dans ce qui était en train de se dessiner dans la préparation du budget, il fallait remercier les services de la Ville qui ont fait des efforts. Si nous comparions nos chiffres à ceux lorsque nous sommes arrivés en 2008, nous verrions comment la maîtrise des dépenses a été faite par la Ville mais aussi par nos services. Nos agents sont vraiment responsables, ne sont pas très dépensiers et ont vraiment le sens d'avoir une action rationnelle et économique dans la mise en œuvre de ce qu'ils font. Il a tenu à le dire car ce n'est pas le cas dans toutes les collectivités. En outre, nous avons dit que ces économies nous leurs en renverrions une partie. Nous l'avons voté l'année dernière et il pense que cette année nous arriverions à pouvoir faire le même exercice mais ce n'était pas encore défini. Il leur avait dit que c'était du donnant/donnant. Les économies que nous allons réaliser grâce à l'implication de tous nos agents, nous leurs en retournerions un peu. Chacun a pu partir en vacances avec une petite somme d'argent. Le travail des élus est aussi à saluer car ils ont le souci du rationnel et de l'efficacité, des chefs de services qui sont engagés dans la même démarche et de nos agents dans chaque action qu'ils mettent en œuvre dans un souci de rationalité et d'économie. Ces actes sont en faveur du service public et cela va dans le sens d'une meilleure efficacité de ce service et pas dans celui d'une économie générale pour nos concitoyens.

N'ayant pas d'autres interventions, nous prenons acte du fait que cela doit être satisfaisant et que même l'opposition est satisfaite de ce que nous présentons puisque « qui ne dit mot consent ».

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la tenue d'un Rapport d'Orientations Budgétaires dans un délai de deux mois précédant le vote du Budget Primitif,

Vu l'article 23 du Règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de MURET relatif à l'organisation du Rapport d'Orientations Budgétaires,

Considérant que le débat porte sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Prend acte de la tenue du Rapport d'Orientations Budgétaires 2018 dans les conditions fixées par le règlement intérieur du Conseil Municipal.

SOMMAIRE

1. Les principales dispositions de la Loi de Finances 2018
2. Les grands équilibres du Budget Principal Ville
3. Budget autonome Assainissement
4. Budget autonome Eau
5. Budget autonome Parking
6. Budget annexe Lotissement

2

1/ La Loi de Finances 2018

Plusieurs mesures introduites :

- Fin du prélèvement sur la DGF au titre de la Contribution au Redressement des Comptes Publics.
- Mise en place d'une contractualisation Etat-Collectivité : commune non concernée.
- Dégrevement de la Taxe d'Habitation sur 3 ans pour 80 % des ménages.
 ⇒ Aucun impact pour la collectivité
- Actualisation forfaitaire des bases d'imposition : 1,2 %

3



2/ Budget Principal Ville

Présentation de la chaîne de l'épargne avant arbitrages :

CHAINE DE L'EPARGNE

€	2014	2015	2016	2017*	2018
Produits de fonctionnement courant	20 518 131	21 223 932	23 196 408	21 774 781	21 713 690
- Charges de fonctionnement courant	17 038 535	16 596 478	16 691 558	17 325 525	18 188 268
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	3 479 596	4 627 454	6 504 851	4 449 256	3 525 422
+ Solde exceptionnel large	42 767	97 607	110 573	-284 666	-18 000
= Produits exceptionnels larges	110 074	147 041	258 158	42 076	47 000
- Charges exceptionnelles larges	67 306	49 434	145 585	326 743	65 000
= EPARGNE DE GESTION (EG)	3 522 364	4 725 061	6 615 424	4 164 590	3 507 422
- Intérêts	29 593	16 576	12 827	1 551	24 500
= EPARGNE BRUTE (EB)	3 492 770	4 708 484	6 602 597	4 163 039	3 482 922
- Capital	447 663	460 347	258 192	187 060	212 625
= EPARGNE NETTE (EN)	3 045 107	4 248 137	6 344 405	3 975 979	3 270 297

* CA 2017 prévisionnel

4



2/ Budget Principal Ville

Les dépenses et recettes d'investissement, avant arbitrage, sont les suivantes :

	CA 2017	RAR	Demande 2018	TOTAL 2018	Recettes
Projets structurants	2 143 082	387 131	16 900 546	17 287 677	2 320 065
Projets récurrents	1 149 658	341 843	3 269 887	3 611 730	114 085
Foncier	200 461		1 572 494	1 500 000	1 939 402
Autre			727 000	727 000	818 100
TOTAL hors dette	3 493 201	728 974	22 469 927	23 126 407	5 191 652

5

2/ Budget Principal Ville

Zoom sur les opérations d'investissement d'envergure prévues au budget :

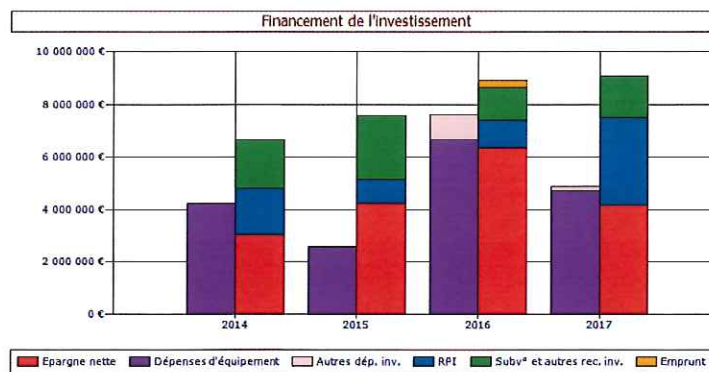
- Niel 6 315 K€ avec une Maîtrise d'Ouvrage Déléguée avec le Muretain Agglo
- Salle de spectacle : 5,4 M€
- Installations sportives Nord et Sud : 1,5 M€
- Nouveau cimetière : 1,2 M€
- Suppression PN 19 : 787 K€

6

2/ Budget Principal Ville

Modalités de financement des dépenses d'investissement :

- Excédent de l'exercice 2017 (14 M€)
- Subventions
- Cessions
- Recettes et participations récurrentes
- Un éventuel recours à l'emprunt





3/ Budget Assainissement

Présentation de la chaîne de l'épargne :

€	2014	2015	2016	2017 *	2018
Produits de fct. courant	2 042 188	2 538 338	3 138 025	2 611 014	3 242 052
- Charges de fct. courant	1 146 354	1 196 711	1 383 432	1 452 285	1 720 300
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	895 834	1 341 628	1 754 593	1 158 728	1 521 752
+ Solde exceptionnel large	-21 966	-443 307	29 698	-30 512	-420 000
= Produits exceptionnels larges	238	110	57 547	57	0
- Charges exceptionnelles larges	22 205	443 417	27 850	30 569	420 000
= EPARGNE DE GESTION (EG)	873 868	898 321	1 784 291	1 128 217	1 101 752
- Intérêts	85 563	93 885	-75 413	82 898	95 000
= EPARGNE BRUTE (EB)	788 305	804 436	1 859 703	1 045 318	1 006 752
- Capital	95 047	158 308	159 842	272 745	355 000
= EPARGNE NETTE (EN)	693 258	646 128	1 699 861	772 573	651 752

* CA prévisionnel

8



3/ Budget Assainissement

Les dépenses et recettes d'investissement sont les suivantes :

	CA 2017	RAR	Demande 2018	TOTAL 2018	Recettes
Etudes		7 465,00	0,00	7 465,00	
Equipement		24 470,76	0,00	24 470,76	16 000,00
Travaux *	412 688,22	1 372 006,97	421 251,37	1 793 258,34	
Dépenses travaux d'équilibre			1 000,00	1 000,00	

Le financement de ces investissements sera assuré par le report des excédents antérieurs et un éventuel recours à l'emprunt

9

3/ Budget Assainissement

Synthèse de la dette au 01/01/2018 :

Encours de dette	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
6 556 505.12 €	1,21 %	22 ans et 9 mois	11 ans et 8 mois

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	4 475 544.06 €	68,26 %
Agence de l'eau Adour Garonne	1 885 854.25 €	28,76 %
Autres prêteurs	195 106.81 €	2,98 %
Ensemble des prêteurs	6 556 505.12 €	100,00 %

10

4/ Budget Eau

Présentation de la chaîne de l'épargne :

€	2014	2015	2016	2017 *	2018
Produits de fct. courant	2 268 004	2 806 811	2 738 990	2 716 217	2 735 000
- Charges de fct. courant	1 612 286	1 547 606	1 737 313	1 882 939	2 210 400
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	655 718	1 259 205	1 001 677	833 279	524 600
+ Solde exceptionnel large	-70 158	-47 238	93 312	-32 540	-65 000
= Produits exceptionnels larges	0	19	120 598	231	
- Charges exceptionnelles larges	70 158	47 257	27 286	32 771	65 000
= EPARGNE DE GESTION (EG)	585 559	1 211 967	1 094 989	800 739	459 600
- Intérêts	3 184	2 896	2 607	87	0
= EPARGNE BRUTE (EB)	582 375	1 209 071	1 092 382	800 652	459 600
- Capital	7 800	7 800	7 800	70 200	
= EPARGNE NETTE (EN)	574 575	1 201 271	1 084 582	730 452	459 600

4/ Budget Eau

Les dépenses et recettes d'investissement sont les suivantes :

	CA 2017	RAR	Demande 2018	TOTAL 2018	Recettes
Etudes		5 115	5 000	10 115	
Equipement			57 400	57 400	40 000
Travaux *	325 023	470 904	360 000	830 904	
Divers				0	
* Hors travaux d'équilibre					
TOTAL	325 023	476 019	422 400	898 419	40 000

Le financement de ces investissements sera assuré par le report des excédents antérieurs.

12

5/ Budget Parking

Pour la première année, ce budget sera composé d'inscription budgétaires à la fois en section d'exploitation et en section d'investissement :

- ✓ Section d'exploitation : Budget équilibré à 215 K€.
 - Tarifs bas afin de rendre cet équipement attractif et redynamiser le commerce de centre-ville
 - Dépenses liées essentiellement aux charges de personnel (recrutement de 3 agents).

- ✓ Section d'investissement :
 - En recettes : perception du solde des subventions FSIL et FNADT (1,1 M€) et du Fonds de concours du Muretain Agglo (600 K€)
 - En dépense : solde des travaux (2 M€)

13

6/ Budget Lotissement

Budget spécifique à l'aménagement et la commercialisation du lotissement d'Estantens.

Aménagement de ce lotissement effectué en 2016, le budget ne porte que sur la phase de commercialisation :

- Lot 1 et 2 : approbation du Conseil Municipal relative à la cession de ces deux lots : 523 K€
- Lots 3, 4 et 5 : inscription du produit de la vente de ces terrains afin de pouvoir inscrire les crédits nécessaires aux écritures de stocks induites.

14

▪ APPROBATION DE L'AMENAGEMENT FORESTIER DE LA FORET DE BRIOUDES

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Monsieur DELAHAYE a déclaré que l'aménagement forestier de la forêt de Brioudes était relativement simple. La gestion de ce bois a été confiée à l'ONF (Office National des Forêts). Après une analyse, le problème identifié est qu'il y a trop de petits arbres empêchant le développement des grands spécimens. Le principe est que sur la période 2017-2030, toutes les petites pousses et les petits arbres vont être sûrement abattus permettant de revigorer ce bois. Une partie des petits chênes vont être coupés par des spécialistes. Sur une partie de la prairie se trouvant face au centre de loisirs, une plante va aussi être retirée car elle est trop envahissante et empêche le développement des arbres. Deux actions majeures sont ainsi incluses dans cet aménagement forestier.

Interventions :

- *Monsieur le Maire a tenu à rassurer les Muretais en précisant que tout ne sera pas coupé en petit arbre. Les échanges carbonés sont importants puisqu'un certain nombre de Muretais se rendent dans le bois chercher le produit de l'essence carbonée entre l'arbre et son milieu qui s'appelle un cèpe. Ce bois en produit et cela va être préservé.*
- *Madame BONNOT est intervenue en tant que voisine du bois et a constaté qu'il y avait effectivement beaucoup de bois morts. Elle a demandé s'il y avait une possibilité éventuelle d'aménager le parking en l'arborant pour avoir davantage d'ombre et pour éviter les dégâts causés par les véhicules. En effet, les gens se mettent sur le côté et abîment tout.*
- *Monsieur le Maire a répondu qu'elle avait du rater une réunion parce qu'une enveloppe a été prévue au budget concernant l'aménagement général de Brioudes.*
- *Madame SARREY a dit espérer que l'ONF savait ce qu'il faisait car les arbres communiquent entre eux par les mouvements racinaires et les mycéliums. L'action de couper les petits arbres ne va pas forcément aider à faire pousser les grands mais bien au contraire, cela peut même les détruire. L'ONF fait malheureusement des forêts propres mais elle ne pense pas que cela soit une bonne chose.*

- *Monsieur DELAHAYE l'a interrompu pour expliquer que l'ONF coupera certains car il y a trop petits arbres et tout est étouffé. Par ailleurs, il y a une plante au milieu qu'il faut neutraliser rapidement. Aujourd'hui, ce bois n'est pas évalué de bonne qualité.*
- *Monsieur le Maire a affirmé que cette densité étouffait également tout ce qui se trouvait en dessous. Elle entraîne une croissance plus modérée des arbres alors que si nous en enlevions un petit peu, ils vont pousser plus vite.*
- *Madame SARREY a affirmé rester sceptique et ne pas croire du tout en cette théorie. Elle s'abstiendra sur ce vote.*
- *Monsieur le Maire a souligné que les arbres deviendront des adultes plus grands et pourront « discuter » plus facilement. Il a précisé que les agents de l'ONF étaient des techniciens qui gèrent de manière correcte cet endroit étant donné que notre bois n'est destiné à la production.*
- *Monsieur DELAHAYE a précisé que l'ONF avait plusieurs métiers dont notamment la production de bois. Cependant, ils ne retireront aucun revenu de ce bois parce qu'il était de piètre qualité à cause de ces pousses innombrables.*
- *Monsieur le Maire a déclaré qu'il n'était pas question de refaire la forêt d'Eaunes où ils ont beaucoup coupé, non pas pour éclaircir mais d'une manière économique afin de récupérer du bois pour le revendre. Sur le domaine de Brioude ce ne sera pas le cas. Pour pouvoir parler, les arbres doivent respirer ; quand ils ne le font pas, ils stressent et meurent.*
- *Monsieur RUEDA a souligné que la définition de la forêt dont Virginie parlait était la forêt primaire. Il a dit faire confiance à la compétence de l'ONF car il y avait des gens très compétents. Il a néanmoins attiré l'attention sur la faune qui était très particulière à cet endroit. Il a transmis trois rapports au Muséum de Paris relatant l'existence d'animaux rares, entre autre des batraciens. Il a affirmé rester vigilant par rapport à ces animaux. Il y retournera pour le compte du Muséum.*
- *Monsieur BAJEN a ajouté qu'outre le fait d'être d'accord ou pas, il était intéressant de voir que des gens étaient sensibles dans cette assemblée. Il est ravi d'entendre ce genre de discours permettant de se remettre en question et réfléchir à ces sujets.*
- *Madame CREDOT a demandé si elle pouvait disposer du rapport de l'ONF.*
- *Monsieur le Maire a répondu qu'il lui avait été transmis en version dématérialisée lors de l'envoi du Conseil Municipal.*

Le rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée que :

Par arrêté du 18 novembre 2013, la forêt communale de Brioude d'une superficie de 20,74 hectares, relève du régime Forestier.

Ainsi, en vertu des dispositions des articles L 212-1 et L212-3 du Code Forestier, l'Office National des Forêts a réalisé un projet d'Aménagement forestier de la forêt communale. Cet aménagement, après une analyse technique, économique et sociale de la forêt et de son environnement, fixe les objectifs, prévoit les coupes et les travaux sur les 20 ans à venir.

Le peuplement de la forêt de Brioude est composé principalement de chêne Pubescent avec une structure régulière de petits bois et bois moyens. Les potentialités forestières sont faibles, l'enjeu relatif à la biodiversité est ordinaire.

L'objectif principal de la forêt de Brioude est l'accueil du public. Cet objectif de gestion durable nécessite la protection et la mise en valeur des paysages, la protection des milieux naturels et la conservation des éléments biologiques et géologiques remarquables.

Considérant que le plan de gestion proposé par l'ONF est un service public, la présente approbation n'engage pas de frais pour la commune. Dans le cas où des travaux ou des coupes seraient à prévoir, une nouvelle délibération d'approbation sera nécessaire.

Il est précisé qu'aucune coupe de bois ne pourra être validée sans une nouvelle délibération de la commune (approbation d'un programme de coupe annuel).

Il vous est donc proposé de donner un avis favorable au projet d'aménagement de la forêt communale de Brioude pour la période 2018-2037.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Forestier,

Vu l'arrêté portant approbation du Régime Forestier des terrains boisés de Brioude sur la commune de Muret en date du 18 Novembre 2013,

Entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'aménagement forestier de la forêt communale de Brioude pour la période 2018-2037,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents,

DIT que cette délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie durant un mois,

DIT que cette délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'Etat et l'accomplissement des mesures de publicité énoncées ci-dessus.

Les présentes dispositions sont adoptées par 33 voix, Madame SARREY s'abstenant.

▪ ACCEPTATION D'UNE DONATION DE MADAME GERMAINE SAINT-CERIN (PARCELLES EZ N°59 ET 60 AUX « VIGNOUS »)

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Ville a été contactée par courrier en date du 18 Janvier 2018 de Maître ESPAGNO, Notaire de Mme Germaine SAINT-CERIN. Cette dernière, n'ayant pas d'enfant, souhaiterait faire une donation au profit de la Ville de deux parcelles cadastrées section EZ n° 59 et 60, situées au lieu-dit « Vignous » et d'une superficie respective de 2 847 m² et 1 398 m². Ces parcelles sont situées en zonage Nr au PLU en vigueur.

Cette donation serait consentie en pleine propriété, de son vivant, à titre totalement gratuit (sans charges).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette donation.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la demande de Maître ESPAGNO en date du 18 Janvier 2018, pour le compte de Mme Germaine SAINT-CERIN, en vue d'une donation au profit de la Ville de deux parcelles cadastrées section EZ n° 59 et 60, lieu-dit « Vignous » et d'une superficie respective de 2 847 m² et 1 398 m²,
- Vu l'article 15 de la loi de Finances de 1992,
- Vu les articles R 2242-1 à R 2242-6 du CGCT,
- Vu l'article 900-2 à 900-8 du Code Civil,
- Vu le décret n° 2002-449 du 2 Avril 2002, portant simplification de la procédure administrative applicable aux legs en faveur de l'Etat, des départements, des communes et de leurs établissements, des associations, fondations et congrégations, et au contrôle des actes de disposition des associations ou fondations reconnues d'utilité publique,

- Approuve la donation effectuée par Mme Germaine SAINT-CERIN au profit de la Ville, de deux parcelles cadastrées section EZ n° 59 et 60, lieu-dit « Vignous » et d'une superficie respective de 2 847 m² et 1 398 m²,
- Dit que cette donation sera consentie en pleine propriété, de son vivant, à titre totalement gratuit (sans charges),
- Donne délégation au Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué, à l'effet de signer l'acte notarié, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE BIENS VACANTS SANS MAITRE : RUE ROUSSEL, RUE COLLIOU, BORDURE DE GARONNE ET RUE DORET

Rapporteur : Monsieur le Maire

Interventions :

- *Madame CREDOT a souhaité savoir si nous avons une idée du coût de l'incorporation comme l'électricité concernant les parcelles constituant des rues.*
- *Monsieur le Maire a indiqué que généralement lorsqu'il y avait un lotissement, la Ville faisait des vérifications avant de l'incorporer. Aujourd'hui, nous le faisons bien alors qu'il fut un temps où la Ville ne le faisait pas. Nous avons ainsi un certain nombre de rues qui ont été reprises par la collectivité mais qui n'ont pas été faite dans les « règles de l'art », soit des choses à reprendre. Avant d'incorporer une rue et nous avons 10 ans pour le faire, nous faisons une vérification des réseaux, l'électricité et qu'il n'y ait aucun travaux à réaliser avant quelques années. Dans cette délibération, nous avons des rues anciennes mais qui vont tenir un petit peu.*
- *Monsieur MOISAND a dit que la rue Roussel était en très mauvais état, notamment en ce qui concernait le revêtement qui partait. Des travaux seront donc à réaliser.*
- *Monsieur le Maire a répondu que cette rue n'appartenait à personne donc soit nous la laissons se dégrader mais cela serait encore pire, soit nous faisons de petits travaux mais il y en a peu à faire.*

Par délibération en date du 16/12/2016, le Conseil Municipal a approuvé l'engagement d'une procédure d'appréhension de « bien vacant sans maître », pour des parcelles situés rue Roussel, rue Colliou, en bordure de Garonne et rue Doret, appartenant à M. Jean Marie CASTAING, décédé en 1979.

Une enquête préalable a été diligentée et un arrêté municipal lançant la procédure d'immeuble vacant sans maître n° 2017/0584 en date du 30/06/2016 a été notifié aux derniers domiciles et résidences connus du propriétaire, affiché sur les lieux et en Mairie, notifié à M. le Sous Préfet de Muret et publié dans les annonces légales.

La CCID (Commission Communale des Impôts Directs) a rendu un avis favorable en date du 03/04/2017.

Selon la réglementation applicable aux « biens sans maître » et à l'attribution à la Commune de ces biens, il est précisé que les parcelles cadastrées :

- ES n° 18 : formant la rue Roussel
- ES n° 135 : située en bordure de Garonne
- ES n° 139 : formant le trottoir rue Marcel Doret
- ID n° 4 : formant la rue Colliou

N'ont pas fait l'objet d'une revendication par un quelconque héritier dans un délai de 6 mois à compter du 05/07/2017, date de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

Dès lors, les parcelles précitées sont considérées comme « sans maître » au titre de l'article 713 du Code Civil.

Ces parcelles reviennent donc à la Commune dès lors qu'elle n'a pas renoncé à ce droit. L'article L 1123-3 du CG3P permet donc à la Commune d'incorporer ces biens dans le domaine public communal en ce qui concerne les parcelles ES n° 18-139 et ID n° 4, et dans le domaine privé communal en ce qui concerne la parcelle ES n° 135, dans un délai de 6 mois à compter de la vacance du bien.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'intégration dans le domaine communal des biens précités.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Considérant la procédure d'appréhension de « bien vacant sans maître »,
- Considérant les mesures règlementaires effectuées par la Commune afin d'incorporer les parcelles :
 - ES n° 18 : formant la rue Roussel
 - ES n° 135 : située en bordure de Garonne
 - ES n° 139 : formant le trottoir rue Marcel Doret
 - ID n° 4 : formant la rue Colliou

dans le cadre de la procédure de « bien vacant sans maître »,

- Décide d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil et de l'article L 1123-3 du CG3P,
- Décide de procéder à l'intégration des parcelles ES n° 18-139 et ID n° 4, dans le domaine public communal et de la parcelle ES n° 135, dans le domaine privé communal,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué, à l'effet de signer l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal qui sera affiché et publié, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment le dépôt des pièces auprès du service de publicité foncière au Centre des Impôts de Muret.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ CESSION DU LOT N°5 AU LOTISSEMENT COMMUNAL D'ESTANTENS A MONSIEUR JEAN-SEBASTIEN BEDIEE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur BEDIEE étant concerné par cette délibération, il est sorti de la salle du Conseil Municipal.

Interventions :

- *Monsieur JOUANNEM a souhaité avoir une précision sur l'approbation du lot pour un montant de 140 € le m² net vendeur, soit 107 520 €. Il a indiqué que le prix des Domaines était donné en hors taxe.*
- *Monsieur le Maire a répondu qu'il n'y avait presque pas de TVA car elle était sur marge. C'est la différence entre le départ et l'arrivée.*
- *Madame CREDOT a déclaré que sur l'opération de Promologis, la TVA sur marge devait être de 10 % donc nous devrions être dans les mêmes taux.*
- *Monsieur le Maire a expliqué que ce n'était pas la Ville qui payait cette TVA mais l'acheteur.*
- *Monsieur JOUANNEM a affirmé que cela devrait être plus cher.*
- *Monsieur le Maire a affirmé que c'était le prix normal auquel la Ville vendait ce terrain.*
- *Monsieur DELAHAYE a précisé que la TVA sur ce terrain représentait environ 1 600€.*

La Ville a été contactée par Monsieur BEDIEE afin d'acquérir le lot n° 5 du lotissement communal situé à Estantens. Ce lot, d'une superficie de 768 m² et constitué des parcelles cadastrées section CK n° 433 et 435, selon le plan ci-joint, serait cédé au prix de 140 € net vendeur, soit un prix total de 107 520 €.

Le Service des Domaines en date du 26 Octobre 2017, conforme au prix proposé.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la cession de ce lot au prix de 140 €/m² net vendeur, soit 107 520 €.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la demande de Monsieur BEDIEE afin d'acquérir le lot n° 5 du lotissement communal situé à Estantens, d'une superficie de 768 m² et constitué des parcelles cadastrées section CK n° 433 et 435, selon plan ci-joint,
- Vu l'avis conforme du Service France Domaines en date du 26 Octobre 2017,
- Approuve la cession du lot n° 5 au profit de Monsieur BEDIEE au prix de 107 520 € net vendeur,
- Prend acte que la réalisation de la vente est subordonnée aux conditions suspensives suivantes : obtention du permis de construire et accord des prêts,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué, à l'effet de signer l'acte notarié, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Les présentes dispositions sont adoptées par 33 voix,
Monsieur BEDIEE ne prenant pas part au vote.***

▪ INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a affirmé que depuis quelques années, un service instructeur du droit des sols avait été mis en place. Il a rappelé que l'Etat s'était défaussé d'une compétence puisque auparavant c'était la DDT (Direction Départementale Territoires) qui instruisait les permis de construire pour un certain nombre de communes mais ne le faisait plus. Une organisation a été faite autour du service instructeur de Muret dans lequel plusieurs communes y sont associées : Le Fauga, Labastidette, Lavernose-Lacasse, Pinsaguel, Portet-sur-Garonne, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Hilaire, Saubens et Roques-sur-Garonne. Lavernose-Lacasse s'est retirée depuis le 1^{er} janvier 2018. Des conventions doivent être passées avec les différentes communes. Ce service donne entière satisfaction aux collectivités qui y sont. Lavernose-Lacasse a eu une opportunité en interne pour le prendre en charge d'où son départ. Monsieur le Maire a remercié le service qui, à effectifs constants, a instruit plus de permis de construire cette année que l'an passé. Muret et les communes autour vont diminuer le coût d'instruction des permis.

Vu l'article L 2121-29 du CGCT,

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007,

Vu le décret 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme,

Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), et son article 134,

Exposé du contexte :

L'article 134 de la loi ALUR a réservé la mise à disposition des services de l'État pour l'application du droit des sols aux seules communes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comptent moins de 10 000 habitants ou aux EPCI compétents de moins de 10 000 habitants. Ces dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2015. Il revient donc aux Maires, autorités compétentes pour délivrer les actes au nom des communes faisant partie d'un EPCI de plus de 10 000 habitants, de charger leurs services de l'instruction des actes d'urbanisme ou d'en charger les services d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités.

Considérant la nécessité d'être pragmatique et de faire jouer la solidarité entre communes, la commune de Muret a proposé aux autres communes de l'agglomération muretaine l'organisation d'un service d'instruction, dimensionné à partir de ses services existants et des communes souhaitant s'y associer. Les communes de Le Fauga, Labastidette, Lavernose Lacasse, Pinsaguel, Portet sur Garonne, Saint Clar de Rivière, Saint Hilaire et Saubens ont adhéré au service depuis son origine soit le 1^{er} juillet 2015.

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2018, la commune de Lavernose Lacasse s'est retirée du processus,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2018 la commune de Roques sur Garonne a souhaité participer à cette organisation,

Considérant d'une part que la convention prévoit que toute commune puisse se retirer du processus à l'issue d'un préavis réglementaire, et que d'autre part, au regard de l'évolution de leur besoins de nouvelles communes de l'agglomération puissent avoir le souhait de devenir partenaire,

Considérant la nécessité d'assurer les missions de service public relatives à l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ADOPTE l'organisation proposée pour l'instruction des autorisations du droit des sols décrit dans la convention,
- AUTORISE le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention avec les différentes villes de l'agglomération et à prendre les dispositions nécessaires à sa mise en œuvre.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ PROGRAMMATION 2018 D'ECLAIRAGE PUBLIC - APPROBATION DE LA PROCEDURE D'ENGAGEMENT DES DEPENSES AUPRES DU SDEHG

Rapporteur : Monsieur ZARDO

Intervention :

- *Monsieur le Maire a déclaré que cette année un effort budgétaire sera fait en faveur de l'éclairage public de manière à sécuriser les traversées piétonnes avec des luminaires modernes et efficaces ainsi que des cheminements.*

Il est rappelé à l'assemblée que la Ville de MURET a délégué sa compétence sur l'Eclairage Public au Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne.

Afin d'alléger les procédures et raccourcir les délais de réalisation des travaux, il lui est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager directement les travaux auprès du S.D.E.H.G.

Cet engagement se ferait par le biais d'une décision municipale, pour chaque opération.

Ces décisions seront prises dans la limite des dépenses de fonctionnement qui ont été inscrites au budget 2018 et après analyse des devis établis par le S.D.E.H.G.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le montant de la participation aux travaux d'Eclairage Public inscrit en dépenses de fonctionnement sur le Budget Primitif 2018 (Imputation : Chapitre 65),
- Autorise Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué aux Travaux, à engager les dépenses de travaux d'Eclairage Public dans la limite des crédits votés lors du Budget 2018,
- Habilité Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué aux Travaux à effectuer toutes démarches, tant matérielles qu'administratives liées à l'exécution de la présente décision.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ CONVENTION AVEC ENEDIS (ERDF) POUR L'INSTALLATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE (ECOLE VASCONIA - PARCELLE CADASTREE SECTION ID N°174)

Rapporteur : Monsieur ZARDO

La Ville de Muret a été contactée par les services ERDF (Enedis) afin d'implanter un poste de transformation de courant électrique sur la parcelle communale cadastrée section ID n° 174, terrain d'assiette de l'école Vasconia.

Afin de réaliser cette opération, il est nécessaire de déplacer le dispositif actuel et d'augmenter la puissance du poste de transformation (notamment par rapport aux travaux des allées Niel et de la construction du parking souterrain), et de faire passer, en amont comme en aval, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires, et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du poste de transformation de courant électrique et la distribution publique d'électricité (cf plan ci-joint).

Cette servitude de passage ne donnera lieu à aucune indemnité.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la servitude de passage sur ladite parcelle, au profit des services ERDF, et de donner délégation au Maire à l'effet de signer la convention de servitude.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la demande des services ENEDIS (ERDF),
- Approuve la mise en place d'un poste de transformation de courant électrique sur le terrain d'assiette de l'école Vasconia,
- Approuve la signature de la convention de servitude avec Enedis (ERDF) relative à la parcelle communale cadastrée section ID n° 174, située rue de Vasconia, selon les conditions ci-après définies :
 - Déplacement du poste existant
 - Remplacement par un poste de transformation plus puissant
 - Passage en amont comme en aval, de toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires,
 - et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du poste de transformation de courant électrique et la distribution publique d'électricité (cf plan ci-joint),
- Prend acte que cette servitude de passage ne donnera lieu à aucune indemnité,
- Donne délégation au Maire ou à défaut son Délégué, à l'effet de signer la convention avec Enedis (ERDF), l'acte notarié de servitude, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ AIDE FINANCIERE DE LA VILLE COMPLEMENTAIRE A L'ECO-CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION OCCITANIE - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE POUR LA PROPRIETE 230, CHEMIN DE BRIOUCES

Rapporteur : Madame ROUCHON

EXPOSE :

Par délibération n° 2011/127 du 12 juillet 2011, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'instauration d'une aide financière complémentaire de la Ville au dispositif Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées.

L'octroi de l'aide de la Ville est conditionné à l'obtention préalable par le demandeur de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées moyennant justificatif (copie du courrier de la Région valant notification de l'Eco Chèque Logement).

Par délibération n° 2016/100 du 5 juillet 2016 annulant et remplaçant la délibération n° 2016/066 du 4 mai 2016, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'évolution de ce dispositif en lien avec la bonification par l'Etat de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour une croissance verte «T.E.P cv».

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie de la demande de bonification de l'Eco Cheque Logement par l'Etat et d'aide financière de la Ville complémentaire à l'Eco Chèque Logement, suivante :

Demandeur	Adresse des travaux	Date du courrier de la Région de notification de l'Eco Chèque Logement au demandeur	Montant de l'Eco Chèque Logement de la Région octroyé au demandeur	Montant de la bonification de l'Eco Chèque Logement par l'Etat dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour la croissance verte (T.E.P cv)	Montant de l'aide financière de la Communauté d'Agglomération «Le Muretain Agglo» dans le cadre du programme «Habiter mieux»	Montant de l'aide financière de la Ville complémentaire à l'Eco Chèque Logement sollicitée
Monsieur ALCONCHEL Crespin <i>(Propriétaire occupant non bénéficiaire du programme «Habiter Mieux»)</i>	230, Chemin de Brioude 31600 MURET	10/10/2017	1500 €	1200 €	0 €	300 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le versement à Monsieur ALCONCHEL Crespin de 1.500 €, soit 1.200 € au titre de la bonification par l'Etat de l'Eco Chèque Logement et 300 € au titre de l'aide complémentaire de la Ville à l'Eco Chèque Logement.

HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage en Mairie pendant 1 mois
- Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ AIDE FINANCIERE DE LA VILLE COMPLEMENTAIRE A L'ECO-CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION OCCITANIE - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE POUR LA PROPRIETE 20, RUE PIERRE MENDES FRNACE

Rapporteur : Madame ROUCHON

EXPOSE :

Par délibération n° 2011/127 du 12 juillet 2011, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'instauration d'une aide financière complémentaire de la Ville au dispositif Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées.

L'octroi de l'aide de la Ville est conditionné à l'obtention préalable par le demandeur de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées moyennant justificatif (copie du courrier de la Région valant notification de l'Eco Chèque Logement).

Par délibération n° 2016/100 du 5 juillet 2016 annulant et remplaçant la délibération n° 2016/066 du 4 mai 2016, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'évolution de ce dispositif en lien avec la bonification par l'Etat de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour une croissance verte «T.E.P cv».

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie de la demande de bonification de l'Eco Cheque Logement par l'Etat et d'aide financière de la Ville complémentaire à l'Eco Chèque Logement, suivante :

Demandeur	Adresse des travaux	Date du courrier de la Région de notification de l'Eco Chèque Logement au demandeur	Montant de l'Eco Chèque Logement de la Région octroyé au demandeur	Montant de la bonification de l'Eco Chèque Logement par l'Etat dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour la croissance verte (T.E.P cv)	Montant de l'aide financière de la Communauté d'Agglomération «Le Muretain Agglo» dans le cadre du programme «Habiter mieux»	Montant de l'aide financière de la Ville complémentaire à l'Eco Chèque Logement sollicitée
Monsieur BARDY - RENARD Guy <i>(Propriétaire occupant, non bénéficiaire du programme «Habiter Mieux»)</i>	20 rue Pierre Mendès France 31600 MURET	23/08/2017	1500 €	1200 €	0 €	300 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le versement à Monsieur BARDY RENARD de 1500 €, soit 1200 € au titre de la bonification par l'Etat de l'Eco Chèque Logement et 300 € au titre de l'aide complémentaire de la Ville à l'Eco Chèque Logement.

HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage en Mairie pendant 1 mois
- Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

■ AIDE FINANCIERE DE LA VILLE COMPLEMENTAIRE A L'ECO-CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION OCCITANIE - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE POUR LA PROPRIETE 4, RUE CLAUDE MONET

Rapporteur : Madame ROUCHON

EXPOSE :

Par délibération n° 2011/127 du 12 juillet 2011, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'instauration d'une aide financière complémentaire de la Ville au dispositif Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées.

L'octroi de l'aide de la Ville est conditionné à l'obtention préalable par le demandeur de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées moyennant justificatif (copie du courrier de la Région valant notification de l'Eco Chèque Logement).

Par délibération n° 2016/100 du 5 juillet 2016 annulant et remplaçant la délibération n° 2016/066 du 4 mai 2016, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'évolution de ce dispositif en lien avec la bonification par l'Etat de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour une croissance verte «T.E.P cv».

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie de la demande d'aide financière complémentaire à l'Eco Chèque Logement de la Ville suivante :

Demandeur	Adresse des travaux	Date du courrier de la Région de notification de l'Eco Chèque Logement au demandeur	Montant de l'Eco Chèque Logement de la Région octroyé au demandeur	Montant de la bonification de l'Eco Chèque Logement par l'Etat dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour la croissance verte (T.E.P cv)	Montant de l'aide financière de la Communauté d'Agglomération «Le Muretain Agglo» dans le cadre du programme «Habiter mieux»	Montant de l'aide financière de la Ville complémentaire à l'Eco Chèque Logement sollicitée
Monsieur COBOS Miguel <i>(Propriétaire occupant bénéficiaire du programme «Habiter Mieux»)</i>	4, rue Claude Monnet - 31600 MURET	28/07/2017	1500 €	0 €	500 €	500 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le versement à Monsieur COBOS Miguel de 500 € au titre de l'aide complémentaire de la Ville à l'Eco Chèque Logement.

HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage en Mairie pendant 1 mois
- Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ AIDE FINANCIERE DE LA VILLE COMPLEMENTAIRE A L'ECO-CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION OCCITANIE - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE POUR LA PROPRIETE 20, RUE JEAN LESTRADE

Rapporteur : Madame ROUCHON

EXPOSE :

Par délibération n° 2011/127 du 12 juillet 2011, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'instauration d'une aide financière complémentaire de la Ville au dispositif Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées.

L'octroi de l'aide de la Ville est conditionné à l'obtention préalable par le demandeur de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées moyennant justificatif (copie du courrier de la Région valant notification de l'Eco Chèque Logement).

Par délibération n° 2016/100 du 5 juillet 2016 annulant et remplaçant la délibération n° 2016/066 du 4 mai 2016, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'évolution de ce dispositif en lien avec la bonification par l'Etat de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour une croissance verte «T.E.P cv».

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie de la demande de bonification de l'Eco Cheque Logement par l'Etat et d'aide financière de la Ville complémentaire à l'Eco Chèque Logement, suivante :

Demandeur	Adresse des travaux	Date du courrier de la Région de notification de l'Eco Chèque Logement au demandeur	Montant de l'Eco Chèque Logement de la Région octroyé au demandeur	Montant de la bonification de l'Eco Chèque Logement par l'Etat dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour la croissance verte (T.E.P cv)	Montant de l'aide financière de la Communauté d'Agglomération «Le Muretain Agglo» dans le cadre du programme «Habiter mieux»	Montant de l'aide financière de la Ville complémentaire à l'Eco Chèque Logement sollicitée
Monsieur EL WAHBI Mustapha <i>(Propriétaire occupant, non bénéficiaire du programme «Habiter Mieux»)</i>	20, rue Jean Lestrade 31600 MURET	16/08/2017	1500 €	1200 €	0 €	300 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le versement à Monsieur EL WAHBI Mustapha de 1500 €, soit 1200 € au titre de la bonification par l'Etat de l'Eco Chèque Logement et 300 € au titre de l'aide complémentaire de la Ville à l'Eco Chèque Logement.

HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage en Mairie pendant 1 mois
- Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ AIDE FINANCIERE DE LA VILLE COMPLEMENTAIRE A L'ECO-CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION OCCITANIE - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE POUR LA PROPRIETE 24, RUE DE CHAMPAGNE

Rapporteur : Madame ROUCHON

EXPOSE :

Par délibération n° 2011/127 du 12 juillet 2011, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'instauration d'une aide financière complémentaire de la Ville au dispositif Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées.

L'octroi de l'aide de la Ville est conditionné à l'obtention préalable par le demandeur de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées moyennant justificatif (copie du courrier de la Région valant notification de l'Eco Chèque Logement).

Par délibération n° 2016/100 du 5 juillet 2016 annulant et remplaçant la délibération n° 2016/066 du 4 mai 2016, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'évolution de ce dispositif en lien avec la bonification par l'Etat de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour une croissance verte «T.E.P cv».

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie de la demande de bonification de l'Eco Cheque Logement par l'Etat et d'aide financière de la Ville complémentaire à l'Eco Chèque Logement, suivante :

Demandeur	Adresse des travaux	Date du courrier de la Région de notification de l'Eco Chèque Logement au demandeur	Montant de l'Eco Chèque Logement de la Région octroyé au demandeur	Montant de la bonification de l'Eco Chèque Logement par l'Etat dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour la croissance verte (T.E.P cv)	Montant de l'aide financière de la Communauté d'Agglomération «Le Muretain Agglo» dans le cadre du programme «Habiter mieux»	Montant de l'aide financière de la Ville complémentaire à l'Eco Chèque Logement sollicitée
Monsieur et Madame COZAR <i>(Propriétaires occupants, non bénéficiaires du programme «Habiter Mieux»)</i>	24, rue de Champagne 31600 MURET	03/10/2017	1500 €	1200 €	0 €	300 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le versement à Monsieur et Madame COZAR de 1500 €, soit 1200 € au titre de la bonification par l'Etat de l'Eco Chèque Logement et 300 € au titre de l'aide complémentaire de la Ville à l'Eco Chèque Logement.

HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage en Mairie pendant 1 mois
- Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ AIDE FINANCIERE DE LA VILLE COMPLEMENTAIRE A L'ECO-CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION OCCITANIE - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE POUR LA PROPRIETE 23, RUE DU 19 MARS 1962

Rapporteur : Madame ROUCHON

EXPOSE :

Par délibération n° 2011/127 du 12 juillet 2011, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'instauration d'une aide financière complémentaire de la Ville au dispositif Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées.

L'octroi de l'aide de la Ville est conditionné à l'obtention préalable par le demandeur de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées moyennant justificatif (copie du courrier de la Région valant notification de l'Eco Chèque Logement).

Par délibération n° 2016/100 du 5 juillet 2016 annulant et remplaçant la délibération n° 2016/066 du 4 mai 2016, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'évolution de ce dispositif en lien avec la bonification par l'Etat de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour une croissance verte «T.E.P cv».

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie de la demande de bonification de l'Eco Cheque Logement par l'Etat et d'aide financière de la Ville complémentaire à l'Eco Chèque Logement, suivante :

Demandeur	Adresse des travaux	Date du courrier de la Région de notification de l'Eco Chèque Logement au demandeur	Montant de l'Eco Chèque Logement de la Région octroyé au demandeur	Montant de la bonification de l'Eco Chèque Logement par l'Etat dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour la croissance verte (T.E.P cv)	Montant de l'aide financière de la Communauté d'Agglomération «Le Muretain Agglo» dans le cadre du programme «Habiter mieux»	Montant de l'aide financière de la Ville complémentaire à l'Eco Chèque Logement sollicitée
Monsieur PENABAYRE Christophe <i>(Propriétaire occupant, non bénéficiaire du programme «Habiter Mieux»)</i>	23, rue du 19 Mars 1962 31600 MURET	21/09/2017	1500 €	1200 €	0 €	300 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le versement à Monsieur PENABAYRE Christophe de 1500 €, soit 1200 € au titre de la bonification par l'Etat de l'Eco Chèque Logement et 300 € au titre de l'aide complémentaire de la Ville à l'Eco Chèque Logement.

HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage en Mairie pendant 1 mois
- Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Interventions :

- *Monsieur le Maire est intervenu avant de passer la parole à Monsieur BAJEN. Il a indiqué que nous avons vécu la veille à Muret, une première qui était extrêmement intéressante pour notre collectivité. Il y a quelques semaines, il a eu la chance de croiser la personne qui a eu l'idée de créer à Toulouse un festival dépassant les frontières aujourd'hui : Piano aux Jacobins. Ils avaient évoqué ensemble l'idée que cet événement puisse faire quelques kilomètres et venir s'exporter à Muret. Elle a fait son chemin et très rapidement cela a été mis en œuvre. La veille à l'école municipale d'enseignement artistique, une artiste de 20 ans avec un grand avenir, de nationalité française depuis quelques semaines et venant d'un pays de l'Est, a permis à nos élèves de voir ce qu'était une immense pianiste et de jouer avec elle. Elle a fait un concert et de par sa qualité, il faudra l'année prochaine penser à pousser les murs. Les enfants et adultes présents étaient en admiration devant cette artiste. Nous avons réussi le challenge d'amener du qualitatif de très haut niveau sur Muret. C'était un test mais nous allons pouvoir nous positionner pour l'année à venir. Nous pourrions même proposer de faire des répétitions un peu plus nombreuses. Monsieur le Maire a remercié le Sénateur, Monsieur RAYNAL, qui a été le catalyseur de cette rencontre. Ces jeunes artistes vont partout dans le monde montrer leur talent ; une belle artiste et nous sommes très contents de l'avoir eue.*
- *Monsieur BAJEN a confirmé la chance de l'avoir eue parce que c'était un coup de flair. Dans quelques années, nous n'aurons peut-être plus la possibilité de payer une telle artiste surtout quand sa carrière aura décollé. C'est intéressant que la programmation soit faite pour avoir des artistes comme elle, d'avoir le flair de les faire venir au moment où ils sont encore abordables. C'était un moment « délicieux » et très motivant pour nos jeunes.*

▪ SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - DEMANDE D'AVANCE DE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION « ARC EN CIEL EN SOIT »

Rapporteur : Monsieur BAJEN

Monsieur BAJEN a rapporté deux délibérations ensemble portant sur des avances de subvention pour deux associations. Il y a « Arc En Ciel En Soit » qui a demandé une avance de 1 500 € pour mettre en place un événement les 24 et 25 février prochains. Il a invité ses collègues à venir participer à cette manifestation regroupant des associations muretaines qui proposeront un programme qui tournera autour de sujets poignants dont la non violence, l'enfance difficile, la parentalité, etc. Ces gens font un travail énorme, un travail de terrain au quotidien et vont faire une restitution au travers de propositions. Il a souhaité la bienvenue à ceux qui viendront aider à défendre des idées qui en ont besoin aujourd'hui.

En outre, il y a aussi une avance de subvention pour le « Muret Big Band » qui organise le « Printemps du Jazz » avec Liane FOLY. Nous avons besoin d'appuyer et d'aider nos associations, d'être toujours vigilants quand il y a ce type de demande puisque les organisateurs sont pleins d'enthousiasme mais parfois nécessaires.

Interventions :

- *Suite au vote, Monsieur le Maire a dit que Madame CREDOT n'aimait vraiment pas les associations et que c'était une catastrophe.*
- *Madame CREDOT a répondu que ce qu'elle n'aimait vraiment pas c'était que Monsieur le Maire ne réunissait pas les commissions. Ce genre de chose se décide dans ces instances donc une fois que celles-ci seront convoquées et où ils auront des explications sur les projets, elle votera éventuellement ces délibérations. Cependant, elle attend depuis un an mais cela allait peut-être venir. Elle ne le sait pas.*
- *Monsieur le Maire a déclaré que « tout vient à point à qui sait attendre » mais certains peuvent attendre longtemps. Une fois de plus, le débat n'était pas mis au bon endroit et elle se trompait. Il n'était pas demandé aux membres de l'opposition de faire de la politique mais de valider une avance sur subvention à une association afin qu'elle puisse mettre en œuvre quelque chose pour le bien public. Si elle ne le votait pas, le Big Band Muret sera très content d'annoncer que Madame CREDOT ne leur a pas donné les moyens pour pouvoir faire leur soirée.*
- *Monsieur BAJEN a précisé que tous ces projets étaient bien menés, écrits et portés par des associations. La Ville était présente pour les aider mais non pas pour leur dire s'ils devaient les faire ou non.*
- *Madame CREDOT a indiqué comprendre mais à partir du moment où nous donnons des fonds, il est normal que le Conseil Municipal soit informé de la qualité du travail réalisé. La commission dédiée n'a jamais été réunie en un an. De ce fait, elle attend mais elle pense que ce ne sera pas fait car Monsieur le Maire a peur qu'ils mettent le nez dans ce genre de chose. Cela fait 3 ans qu'elle dénonce cette situation mais ils sont vierges de réunion de ces commissions là.*
- *Monsieur le Maire a affirmé que si elle était un peu investie dans la vie locale, elle serait venue la semaine dernière à la salle Alizé et aurait vu le Big Band Muret. Cette association a fait une représentation de qualité, à profit humanitaire, avec le Rotary Club. Ce concert a permis à une association de lutte contre certaines maladies de bénéficier d'un chèque et pour les Muretais d'avoir un don d'un défibrillateur. Il dit « super » mais elle n'y était pas donc évidemment elle doute.*
- *Madame CREDOT a déclaré qu'elle était à d'autres activités où elle ne le voyait pas non plus. Curieusement, ce sont des associations qui n'ont aucun soutien de la Ville.*
- *Monsieur le Maire a demandé quelles étaient ces associations.*
- *Madame CREDOT a répondu que c'étaient des associations dont le soutien de la Ville était ridicule alors qu'elles font un travail d'intérêt général. Elle a demandé à Monsieur le Maire de prendre la liste des subventions puis les associations qui péniblement arrivent à peine à bénéficier de 100 € annuellement. Il aura ainsi la liste des associations qui n'ont pas le soutien qu'elles méritent.*
- *Monsieur le Maire a désiré qu'elle les nomme.*
- *Madame CREDOT a déclaré n'avoir pas appris la liste par cœur. Néanmoins, elle lui a suggéré de lire la liste des associations percevant moins de 100 € annuellement.*
- *Monsieur le Maire a durci le ton en indiquant qu'elle disait n'importe quoi. La liste sera jointe au budget. Nous avons les rapports d'activités des associations contenant leurs demandes de subventions qui sont travaillées et données avec des critères objectifs alors que ce n'était pas le cas avant. Concernant l'intervention de Madame CREDOT, Monsieur le Maire a dit qu'elle montrait que c'était un « plouf » complet, c'est-à-dire qu'elle lançait des « incantations infondées, de manière à faire de la politique politicienne de bas étage ». Monsieur le Maire a indiqué qu'il n'était même pas sûr que ces associations existaient et que c'était dans sa tête que cela se créait. Il lui a demandé de lui amener la liste et ils verront ce qu'elles font et si elles méritent une subvention meilleure. Il a confirmé que tous les présidents d'associations reconnaissent les efforts faits par la Ville afin de leur permettre de fonctionner, qu'elles soient des associations sportives, culturelles, etc. Certains ont été surpris pensant que puisque nous n'étions sur les mêmes bancs politiques, nous leur supprimerions des subventions mais cela n'a pas été le cas. Le travail étant fait dans l'intérêt général, nous accompagnons ; si ce n'est pas le cas, nous ne le faisons pas. Nous croisons les présidents d'associations régulièrement ainsi que les Adjoints.*

Au forum des associations, Monsieur le Maire y participe toute une après-midi entière et est à leur écoute. Il pense que les relations sont assez directes et claires entre eux pour que nous puissions entendre si ils n'étaient pas satisfaits de ce que nous mettons à leur disposition. Il est revenu sur les dires de Madame CREDOT en affirmant que c'était parler pour annoncer des choses mais c'était très loin de la réalité de nos rapports entre les associations et la collectivité.

- *Madame BENESSE a affirmé qu'elle ne pouvait pas laisser Madame CREDOT dire certaines choses. Elle a travaillé plusieurs heures avec les chefs de services et différents élus sur chaque association culturelle. Des dossiers sont constitués pour chacune d'elles. Les critères d'attribution portent sur la valeur et sur leur projet mais pas forcément sur le nombre d'adhérent. Une rencontre a eu lieu avec presque tous les présidents, secrétaires ou trésoriers des associations culturelles surtout celles qui étaient à la théâtrerie et qui ont dû déménager. Elle a présenté le guide des associations sur lequel elles étaient toutes référencées. Elle a confirmé que l'argent n'était pas distribué n'importe comment mais qu'il y avait des critères.*
- *Monsieur le Maire a rétorqué que n'importe quel critère mis en place ne satisferait pas Madame CREDOT car elle n'aimait pas le monde associatif et la vie publique. Il ne sait pas pourquoi alors qu'elle prétendait à certaines fonctions.*
- *Madame BENESSE a ajouté qu'il n'y avait pas que des associations qu'elle aimait ou soutenait personnellement. Il y a certaines choses qui ne l'intéressaient pas mais des Muretais ont des idées, besoins et envies différents qui passaient par des associations qui étaient subventionnées. Nous sommes pour tout ce qui est pour l'amélioration de la vie de nos concitoyens.*
- *Madame CREDOT a affirmé que la « messe était dite » mais elle n'était toujours pas convaincue. Concernant les critères, elle en demande l'obtention depuis 3 ans mais elle ne les a pas donc si ils les ont cela ne devrait pas être compliqué pour lui communiquer.*
- *Monsieur le Maire a confirmé qu'il n'avait pas convaincu Madame CREDOT, ça ne sera jamais le cas et c'était tant mieux. Les Muretais verront à qui ils ont à faire. Il a déclaré qu'il y avait des personnes qui ne pensaient pas comme eux mais étaient dans l'intérêt collectif et partageaient le fait qu'une ville doit être animée, vivre, respirer, bien fonctionner avec un lien social qui se développe et une proximité réelle. Tous ces individus se retrouvaient aujourd'hui dans la politique portée par la Majorité. Une extrême minorité se retrouvera dans les arguments avancés par Madame CREDOT et sur la politique qu'elle voudrait mettre en place pour la commune. Il était certain que la sagesse populaire et l'intérêt collectif seront devant. Les idées prônées par Madame CREDOT n'arriveront jamais à Muret comme ailleurs sauf peut-être pendant certaines heures sombres de notre pays. A Muret, cela n'arrivera pas.*
- *Madame CREDOT a souhaité avoir des éclaircissements.*
- *Monsieur le Maire a fait référence aux régimes ayant eu le même vocabulaire qu'elle.*
- *Madame CREDOT a demandé quel vocabulaire et si c'était le fait d'être rigoureuse sur la gestion de l'argent publique.*
- *Monsieur le Maire a répondu ce n'était absolument pas ça mais le fait de refuser systématiquement l'accompagnement du monde associatif, de ce qui était mis en commun, qu'une commune aide des initiatives associatives individuelles visant à mettre en place des actions pour le bien public. Tout cela a été combattu à certaines époques noires de notre pays par des personnes qui « heureusement » sont hors circuit, elles n'ont pas réussies à gagner. C'était le cas en France et dans d'autres pays. Monsieur le Maire a perçu certaines choses en entendant Madame CREDOT, ce sont des gens qui finissent à force par brûler des livres, etc. C'était très grave. Il a dit vraiment penser que l'intérêt collectif sera de la placer loin de ces responsabilités.*
- *Madame CREDOT a affirmé que les arguments de Monsieur le Maire étaient ridicules. La seule chose qu'elle demandait était la communication des critères. Si au bout de 3 ans, ils n'avaient pas eu la transmission des documents souhaités, c'était que Monsieur le Maire ne les avait pas en sa possession.*
- *Monsieur le Maire a clôt le débat.*

EXPOSE :

L'association « Arc En Ciel En Soit » organise les 24 & 25 Février 2018 la 2^{ème} édition du festival des Familles. Ateliers, conférences, spectacles petite enfance seront présentés au Théâtre Municipal Marc SEBBAH et à la Salle Pierre Satgé. Au-delà du vote d'une subvention de droit commun au Budget Primitif 2018, l'association demande une avance de 1.500 € (mille cinq cents euros) afin de finaliser le projet et d'anticiper ses dépenses.

Cette avance sur subvention sera prélevée sur le budget de la ville (article 6745).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Approuve la demande d'avance de subvention de 1.500 € (mille cinq cents euros) en faveur de l'association « Arc En Ciel En Soit » pour l'organisation du festival des Familles des 24 & 25 Février 2018.

**Les présentes dispositions sont adoptées par 33 voix,
Madame CREDOT s'abstenant.**

**▪ SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - DEMANDE D'AVANCE DE
SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION « MURET BIG BAND »**

Rapporteur : Monsieur BAJEN

L'Association « MURET Big Band » participe le mercredi 11 avril 2018 à la 5^{ème} édition du « Printemps Fait son Jazz à Muret » et à cette occasion enregistrera son nouvel album avec la chanteuse Liane Foly.

L'artiste a arrangé 8 chansons sur les 15 prévus pour cet album créé par le MURET Big Band.

Au-delà du vote d'une subvention de droit commun au Budget Primitif 2018, l'Association demande une avance de 1.500 € (mille cinq cents euros) afin de finaliser le projet et d'anticiper les frais de création de ce CD.

Cette avance sur subvention sera prélevée sur le budget de la ville (article 6745).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Approuve la demande d'avance de subvention de 1.500 € (mille cinq cents euros) en faveur de l'Association « MURET Big Band » pour l'enregistrement de leur nouvel album avec Liane Foly.

**Les présentes dispositions sont adoptées par 33 voix,
Madame CREDOT s'abstenant.**

▪ EMPLOI OUVRANT DROIT A L'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTIONS PAR CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC ASTREINTE

Rapporteur : Madame DULON

Interventions :

- *Monsieur LAFFORGUE a demandé des précisions sur le paragraphe où était écrit une redevance correspondant à 50 % de la valeur locative réelle du logement. Il a voulu savoir si à Muret un appartement de 40 m² et 130 m² avaient les mêmes valeurs locatives alors qu'ils ne sont pas placés au même endroit. Il n'a pas contesté le principe mais a souhaité avoir des éclaircissements sur les écrits formulés. Il ne discute pas de l'opportunité de donner quelque chose à des agents qui vont travailler mais il a dit penser qu'il y avait une erreur d'écriture.*
 - *Madame DULON a répondu qu'une valeur locative était estimée en fonction d'un nombre de m² mais que ce n'était pas le seul critère, il y avait aussi l'état du logement. Dans ce cas là, c'était un état de vétusté qui faisait que ce soit le même loyer.*
 - *Monsieur LAFFORGUE a repris la parole mais ces propos étaient inaudibles (micro coupé).*
 - *Monsieur le Maire a déclaré que 40 m² dans le 16^{ème} arrondissement place de l'Etoile, c'était plus cher que 120 m² à Clichy. A Muret, c'était pareil. Si un appartement est acheté, il sera plus cher sur l'avenue des Pyrénées qu'à Capèle.*
 - *Monsieur LAFFORGUE a précisé être d'accord et a expliqué que 50 % plus cher, cela ne faisait pas 200 €. Il a confirmé que si l'appartement de 130 m² avenue des Pyrénées était plus cher, 50 % cela dépassera 200 € de redevance. Trois appartements ont un forfait de 200 € qui devrait correspondre à 50 % de la valeur locative de l'appartement. Si celui de l'avenue des Pyrénées a une valeur locative supérieure à celui des 40m² situé ailleurs, le ratio de 50% ne sera pas le même. Il a demandé à ce que la phrase soit modifiée.*
 - *Monsieur le Maire a voulu savoir quelle rédaction souhaite t-il avoir.*
 - *Madame DULON a suggéré une modification.*
 - *Monsieur LAFFORGUE a indiqué que cela pourrait être mal interprété par les Muretais.*
 - *Madame DULON a déclaré qu'une valeur locative ne se basait pas uniquement sur des m². Elle a convié Monsieur LAFFORGUE à se rendre sur les sites.*
 - *Monsieur le Maire a indiqué que les agents avaient été concertés, les représentants du personnel également et validé en Comité Technique.*
-
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
 - Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes et notamment l'article 21,
 - Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,
 - Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des article R.2124-72 et R.4121-3-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant qu'il est proposé, afin d'assurer la continuité du service public et de satisfaire les besoins des associations et des usagers, de mettre à jour la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction pour nécessité absolue de service peut être attribué, fixée par délibération du Conseil Municipal n°2016/213 du 16 Décembre 2016,

Considérant qu'il est rappelé qu'un logement de fonction peut être attribué selon deux modalités :

- **Pour nécessité absolue de service**, lorsque l'agent qui en bénéficie ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité. La concession de logement de fonction est alors consentie à titre gratuit,

- **Pour occupation précaire avec astreinte**, lorsque l'agent bénéficiaire est tenu d'accomplir un service d'astreinte sans pour autant remplir les conditions ouvrant droit à un logement pour nécessité absolue de service. La convention d'occupation précaire avec astreinte est dans ce cas consentie moyennant le paiement d'une redevance correspondant à 50 % de la valeur locative réelle du logement. Elle se substitue à la concession pour utilité de service,

Considérant que dans le cadre de l'attribution de ces deux types de logements de fonction, les bénéficiaires supporteront l'ensemble des réparations et des charges locatives afférentes au logement qu'ils occupent (eau, électricité, gaz le cas échéant, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparation), ainsi que les impôts ou taxes liés à l'occupation du logement et devront s'acquitter du paiement des fluides (eau, électricité, gaz le cas échéant) sur la base d'un montant forfaitaire mensuel, en application de la délibération du Conseil Municipal du 16 Décembre 2016, précitée,

Considérant que les bénéficiaires d'un logement de fonction par convention d'occupation précaire avec astreinte, devront s'acquitter, en outre, d'une redevance de 200 € par mois,

Vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Approuve la mise à jour de la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction pour nécessité absolue de service peut être attribué, établie par la délibération du Conseil Municipal du 16 Décembre 2016, selon les modalités suivantes :

Liste des emplois	Régime du logement	Obligations liées à l'octroi du logement
Emploi de concierge logé au 38, rue du Cagire - Résidence Miramontès - 31600 MURET <i>Type F1</i>	Convention d'occupation précaire avec astreinte	Interventions techniques les soirs et week-ends lors de manifestations festives et culturelles communales et sur les équipements sportifs.
Emploi de concierge logé au 10, rue Notre Dame -31600 MURET <i>Type F3</i>	Convention d'occupation précaire avec astreinte	Interventions techniques les soirs et week-ends lors de manifestations festives et culturelles communales et sur les équipements sportifs.
Emploi de concierge logé au 138, Avenue des Pyrénées - 31600 MURET <i>Type F3</i>	Convention d'occupation précaire avec astreinte	Interventions techniques les soirs et week-ends lors de manifestations festives et culturelles communales et sur les équipements sportifs.

- **Approuve**, pour les bénéficiaires d'une convention d'occupation précaire avec astreinte :
 - le paiement d'une redevance de 200 €,
 - le paiement des fluides sur la base d'un montant forfaitaire conformément à la délibération du Conseil Municipal du 16 Décembre 2016 précitée.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer les conventions et leurs avenants le cas échéant, ainsi que tous les actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Les présentes dispositions sont adoptées par 31 voix,
Messieurs LAFFORGUE, MOISAND et Madame CREDOT s'abstenant.**

▪ DON D'ŒUVRES - LEGS DE L'ILLUSTRATEUR DE LITTÉRATURE DE JEUNESSE BRUNO HEITZ POUR LES FONDS DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE FRANCOIS MITTERRAND DE MURET

Rapporteur : Madame BENESSE

L'illustrateur jeunesse Bruno HEITZ souhaite léguer à la Commune plusieurs de ses œuvres dont voici la liste exhaustive :

- « L'école 20 ans après » : une série composée d'originaux (aquarelles et encre) extraits des livres parus chez Circonflexe sur le milieu éducatif entre 1990 et 2005, commentés par des dessins de 2012 en bichromie. Série montée sous des maries-louises de 50 x 70 et de 40 x 60 cm. (10 cadres 40 x 60 et 29 cadres 50 x 70 cm).
- « Le loup et les sept chevreux » Seuil 2007 : 12 originaux (aquarelle et encre) 30 x 40 cm pour un livre « pop-up ». 1 prototype composé d'une aquarelle originale 21 x 49 cm de la première double-page avec une animation « tunnel », le tout collé sur une planche en bois 40 x 70 cm.
- « Les trois petits cochons » Seuil jeunesse 2009 : 1 prototype composé d'une aquarelle originale 21 x 49 cm de la première double-page avec une animation « tunnel », le tout collé sur une planche en bois 40 x 70 cm.
- « Hommage à Babar » 2 maries-louises 60 x 80 cm encadrant 12 tirages (linogravure sur papiers collés) de 16 x 20 cm, série réalisée pour le festival de Montreuil en 1996. 12 plaques de linoléum gravées ayant servi à l'impression.
- « Les avatars du roi Tatar » Circonflexe 1990 : 5 originaux (encre et aquarelle avec textes sur rhodoïds) de 17 x 23 cm.
- « Il était un serpent » Belem 2006 : 26 originaux (encre) de 21 x 21 cm et une double de 21 x 42 cm.
- « Il était un croco » Belem 2006 : 23 originaux (encre) de 21 x 21 cm, une double de 21 x 42cm et 2 tirages numériques.
- « Monsieur 2D » Rouergue 2012 : une boîte contenant une vingtaine de figurines, éléments de décor, pour la réalisation des photos. Papier Canson blanc ou gris découpé. 12 tirages photos noir et blanc, format A4.
- « Renaud le corbeau » Seuil 1994 : 30 originaux (encre et aquarelle) de 24 x 24 cm.
- « Les musiciens de Brême » Seuil 2010 : 5 plaques de linoléum gravé (35 x 50 cm) et une plaque de linoléum gravé de 35 x 75 cm pour la couverture. 3 tirages (linogravures tirée sur papiers collés) de 35 x 50 cm plus un tirage 25 x 35 pour le dos de couverture.
- « Les taureaux aiment le vert » Grandir 1992 : une plaque de linoléum gravé 50 x 64 montée sur contreplaqué.
- « La petite poule rousse » Seuil 2006 : 2 tirages sur papier couleur découpés 44 x 59 cm. 6 dessins A 4 noir et blanc (encre) représentant le livre en croquis.
- « On peut se tromper » Rue du Monde 2001 : 3 tirages sur papiers découpés montés sous une même marie-louise de 40 x 56 cm.
- « Petit bout de bois » Thierry Magnier 2007 : 13 tirages 21 x 30 cm sur papiers colorés.

- « Le roi boiteux » Thierry Magnier 2008 : 14 tirages 21 x 30 cm sur papiers de couleurs. Chemin de fer complet (Photocopies).
- « L'Histoire de France en BD » tome 3 Casterman 2012 : 3 double-pages (encre) montées sous 3 maries-louises de 40 x 50 cm. 3 tirages numériques de ces pages montées sous des maries-louises de 50 x 70 cm. 3 maries-louises de 50 x 70cm montrant les têtes de chapitre (dessin à l'encre) et leur tirage numérique en couleur.
- « Comment c'était avant, les transports » Albin Michel 2009 : 4 tirages numériques A4 monté sous 2 maries-louises 50 x 70 cm.
- « Les perdrix » Le Genévrier 2012 : 15 tirages 30 x 40 cm, linogravures colorisés au pochoir acrylique et gouache et 2 tirages même technique de 40 x 59 cm. 4 plaques de linoléum gravé.
- « Ce type est un vautour » Casterman 2009 : 6 tirages 24 x 32 cm, linogravures sur papiers colorisés, et 3 tirages 26 x 40 cm.
- « Le vendeur de pets parfumés » Thierry Magnier 2009 : 3 aquarelles de 28 x 38 cm montées chacune sous une marie-louise de 40 x 50 cm, 11 aquarelles 28 x 38 cm.
- « Les inventions de Maximus » Albin-Michel 1995 : 20 aquarelles et collages de 17 x 43 cm.
- « La mélodie de Mélodie » Le Seuil 2011 : 11 tirages 32 x 50 cm, linogravures sur papiers colorisés, deux couvertures 26 x 34 cm.
- « Pli non urgent » Mango 1995 : 6 tirages 17 x 25 cm linogravures sur papiers collés, montés chacun sous une marie-louise A4.
- « Le Père Noël noir » Palette 2004 : 29 dessins à l'encre format A4.
- « Pas de vacances pour Kiki » Thierry Magnier 2009 : 20 planches de BD à l'encre, format A4.
- « 10 fables de La Fontaine » éd. Les doigts qui rêvent. 1 exemplaire numéroté 7/101. ISBN 978-2-916170-05-7. Coffret 35 x 48 cm contenant 10 planches (trptyques) illustrées en tactile par 10 illustrateurs différents dont une par Bruno HEITZ avec texte en braille.
- Casalino : un cadre en bois 30 x 40 cm contenant 24 linos gravés de 9 x 9 cm pour animer un atelier bande dessinée et linogravure.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Accepte des dons faits par Bruno HEITZ,
- Manifeste sa reconnaissance pour l'intérêt porté par le donateur à la Commune de Muret.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE AUPRES DE MONSIEUR LE PREFET POUR LA REALISATION D'UN FUTUR CIMETIERE ET D'EQUIPEMENTS PUBLICS

Rapporteur : Monsieur PELISSIE

Intervention :

- *Monsieur le Maire a dit que ce projet qui a été retardé était depuis longtemps dans les cartons. Il a été reporté puisque 400 tombes, sans maître, ont été récupérées. Cette action a permis de tenir longtemps mais aujourd'hui c'est complet.*

Le Conseil Municipal est informé de la nécessité de procéder à l'acquisition de parcelles de terrain nécessaires à la réalisation d'un futur cimetière et d'équipements publics, chemin du Brouilh.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter M. le Préfet pour la Déclaration d'Utilité Publique, l'arrêté de cessibilité et de poursuivre l'acquisition des terrains nécessaires par voie d'expropriation si besoin.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Considérant que l'acquisition des parcelles est indispensable pour procéder à la réalisation d'un futur cimetière et d'équipements publics, chemin du Brouilh,
- Décide de poursuivre l'acquisition des parcelles nécessaires par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable avec les propriétaires,
- Décide de solliciter M. le Préfet pour la Déclaration d'Utilité Publique ainsi que l'arrêté de cessibilité pour les parcelles concernées,
- Demande l'ouverture conjointe d'une enquête d'utilité publique et d'une enquête parcellaire,
- Donne délégation à M. le Maire ou à défaut à son délégué, à l'effet de constituer le dossier de demande de DUP auprès de M. le Préfet et de poursuivre l'acquisition des parcelles par voie amiable ou au besoin par voie d'expropriation, conformément au Code de l'Expropriation,
- Précise que les crédits nécessaires à ces acquisitions ont été inscrits sur le budget de l'exercice 2018.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 35.